La Lettre du Riarc

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES INSTANCES AFRICAINES DE REGULATION DE LA COMMUNICATION N°010 DE JUILLET A SEPTEMBRE 2020

COVID-19 : PRISE EN COMPTE DES HANDICAPES DANS LES CONTENUS AUDIOVISUELS AU CAMEROUN

Le CNC a conduit une étude sur le sujet

PRESIDENTIELLE 2020 AU BURKINA FASO

Le CSC donne les consignes pour la pré-campagne conformément à la loi

HAAC/BENIN : PORTRAIT

Rémi Prosper MORETTI, un passionné de la communication

REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE AU SENEGAL

Le CNRA transmet son rapport d'activités au chef de l'Etat

SOMMAIRE

EDITORIAL P3

les régulateurs face à l'enjeu des campagnes électorales médiatiques à l'ère du coronavirus.

ZOOM ..... P4 à 10

- CNPA/COMORES : Régulation des médias aux Îles Comores : Vers l'adoption d'une nouvelle loi de l'Information.
- HACA/MAROC : Communication - mobilisation nationale pour la lutte contre la propagation du coronavirus : La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle élabore un rapport sur la contribution des services radiophoniques et télévisuels.
- CSC/NIGER : Partenariat CSC Niger - Ambassade des Etats-Unis d'Amérique : Le CSC co-organise une table ronde sur l'importance des institutions de redevabilité nigériennes.
- CNRA/SENEGAL : Régulation de la communication audiovisuelle au Sénégal : Le CNRA transmet son rapport d'activités au chef de l'Etat

VIE DES INSTANCES ..... P12 à 16

- HAAC/BENIN : Clôture de la 1ère session ordinaire de l'année 2020 : Treize (13) rapports ont été examinés.

  Recouvrement des cotisations annuelles statutaires : Point des efforts des instances membres
- HACA/MAROC : Régulation des médias et réseautage : La HACA participe à l'Assemblée Générale extraordinaire de la plateforme des régulateurs audiovisuels Ibéro-américains.

  HACA/MAROC : La HACA préside la 63ème session du conseil exécutif de l'observatoire européen de l'audiovisuel.
- HAMA/TCHAD : Les activités reprennent après une pause.

REGULATION EN QUESTION ..... P17 à 28

- CSC BURKINA FASO : Application de la signalétique au Burkina faso : Le CSC forme les membres des comités de visionnage des télévisions.
  Présidentielles 2020 au Burkina Faso : Le CSC donne les consignes pour la pré-campagne conformément à la loi.
- HAAC/BENIN : Elections communales 2020 : La HAAC du Bénin évalue la campagne exclusivement médiatique.
  Régulation des médias à l'ère du numérique : La HAAC met un terme aux créations tous azimuts des medias en ligne.
- HAAC/TOGO : Dialogue avec les organisations professionnelles de la Presse du Togo : La HAAC a échangé avec le bureau du Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP).
- HACA/MAROC : Consommation médiatique de l'enfant pendant la période de confinement : Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle émet des recommandations relatives à la protection du jeune public.
- HAMA/TCHAD : Régulation des médias au Tchad : Les travaux pour l'élaboration de la carte de presse officiellement lancés.
  Extension du paysage médiatique tchadien : Toumai tv officiellement lancé.
- HCC/CENTRAFRIQUE : Lutte contre la pandémie à covid-19 : Le HCC organise une journée d'évaluation des activités des médias.
  Célébration de la journée mondiale de la presse 2020 : Le HCC et les organisations professionnelles des médias ont marqué l'événement.

FOCUS ..... P 30 À 38

- CSC/BURKINA FASO : Renforcement de capacité des journalistes et animateurs des émissions d'expression directe : Le Conseil Supérieur de la Communication poursuit la sensibilisation.

  Stratégie globale de gestion du discours politique dans le cadre des élections présidentielles et législatives 2020 : Le CSC était sur le terrain !
- CNC/CAMEROUN : Covid-19 : Prise en compte des handicapés dans les contenus audiovisuels au Cameroun : Le CNC a conduit une étude sur le sujet.
- HACA/MAROC : Mobilisation médiatique contre la pandémie du covid-19 : Des acquis et des enseignements pour renforcer les capacités de l'audiovisuel national à contribuer à la gestion des crises.
- HAAC/BENIN : Activités du Secrétariat exécutif : L'organe administratif du RIARC actif malgré le coronavirus
- Portrait :Rémi Prosper MORETTI, un passionné de la communication.

RIARC

PAYS MEMBRES DU RIARC

- **Afrique du Sud :** Independent Communications Authority of South Africa **(ICASA)**
- **Angola :** Conselho National da Comunicaçao Social **(CNCS)**
- **Bénin:** Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication **(HAAC)**
- **Botswana:** National Broadcasting Board **(NBB)**
- **Burkina Faso:** Conseil Supérieur de la Communication **(CSC)**
- **Burundi :** Conseil National de la Communication **(CNC)**
- **Cameroun :**Conseil National de la Communication **(CNC)**
- **Cap Vert :** Autoridade Reguladora apara a Communicaçao **(ARC)**
- **Centrafrique :** Haut Conseil de la Communication **(HCC)**
- **Côte d'Ivoire :** Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle **(HACA)**
- **Gabon :** Haute Autorité de la Communication **(HAC)**
- **Ghana :** National Media Commission **(NMC)**
- **Guinée :** Haute Autorité de la Communication **(HAC)**
- **Guinée Bissau :**Conselho National da Comunicaçao Social **(CNCS)**
- **Kénya :** Communications Authority of Kenya **(CAK)**
- **Lesotho :** Lesotho Communications Authority **(LCA)**
- **Mali:** Haute Autorité de la Communication **(HAC)**
- **Maroc :** Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle **(HACA)**
- **Mauritanie :** Haute Autorité de la Presse Audiovisuelle **(HAPA)**
- **Mozambique** : Conselho Superior da Comunicaçao Social **(CSCS)**
- **Namibie :** Communications Regulatory Authority of Namibia **(CRAN)**
- **Niger :** Conseil Supérieur de la Communication **(CSC)**
- **Nigeria :** National Broadcasting Commission **(NBC)**
- **République Démocratique du Congo:** Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle **(CSCA)**
- **Rwanda :** Rwanda Utilities Regulatory Authority **(RURA)**
- **République du Congo :** Conseil Supérieur de la Liberté de Communication **(CSLC)**
- **Sao Tomé et Principe :** Conselho Superior da Impressa **(CSI)**
- **Sénégal:** Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel **(CNRA)**
- **Swaziland:** Swaziland Broadcasting Service **(SBS)**
- **Tanzanie:** Tanzania Communications Regulathory Authority **(TCRA)**
- **Togo:** Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication **(HAAC)**
- **Tchad :** Haute Autorité des Medias et de l'Audiovisuel **(HAMA)**
- **Tunisie :** Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle **(HAICA)**
- **Uganda** : Uganda Communications Commission **(UCC)**
- **Union des comores** : Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuelle **(CNPA)**
- **Zimbabwe :** Broadcasting Authority of Zimbabwe **(BAZ)**

Editorial

les régulateurs face à l'enjeu des campagnes électorales médiatiques à l'ère du coronavirus

Sensibilisation des médias sur le traitement des questions liées à la pandémie du coronavirus, gestion efficace des campagnes médiatiques électorales ; voilà en substance les centres d'intérêts qui ont caractérisé, pour la plupart, nos activités de régulateurs des médias pendant le trimestre qui s'achève.

Le coronavirus et ses effets dévastateurs annoncés pour notre continent à grands renforts par les médias occidentaux s'est finalement installé. Même si l'ampleur des pertes en vies humaines n'est pas aussi criarde que celle à nous prophétisée, nos pays pleurent la disparition de plusieurs de leurs valeureux fils emportés par ce vilain virus. Et pour pallier la psychose qui s'installait déjà au sein de la population, il a fallu que nous, régulateurs des médias et de la presse, prenions conscience de notre rôle, plus que jamais crucial, de protecteur et de garde-fous des médias. Grâce à nos diverses actions de sensibilisation à l'endroit des professionnels des médias, ceux-ci ont pris conscience de la gravité de la situation, et ont adapté leurs programmations et leurs contenus aux impératifs de l'état d'urgence sanitaire qui s'est subitement imposé à nos gouvernants.

> ..... Car, de la réussite des campagnes électorales médiatiques dépendent aussi notre crédibilité, la poursuite de nos missions régaliennes et le développement de notre réseau.....

Chaque institution de régulation des médias y est allée avec ses moyens. Certaines, telle que le Haut Conseil de la Communication de la Centrafrique, ont signé avec les responsables d'organes de presse un pacte de bonne conduite dont l'application a été évaluée par le biais d'une rencontre. D'autres, comme la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc, le Conseil National de la Communication du Cameroun et j'en oublie, ont fait un travail de monitoring qui a été sanctionné par des rapports et des études.

Nous avons tous joué notre rôle pour le bien-être de nos populations. Loin de crier une certaine victoire, nous avons amené les professionnels des médias de nos pays à cerner l'essentiel face à la pandémie : respecter les principes en matière de traitement médiatique du coronavirus et contribuer à la mobilisation nationale.

Et dans ce contexte pandémique où tout le monde a peur de tout le monde, nos gouvernants doivent faire respecter les mandats constitutionnels et organiser les différentes joutes électorales à bonne date pour assurer la continuité de l'Etat de droit ainsi que la paix sociale. Gérer les campagnes médiatiques et préserver la santé des citoyens, en plus de sa délicatesse, devient dès lors, un défi pour nous, régulateurs des médias.

Nos collègues du Burundi, du Cameroun, du Mali, du Togo et nous-mêmes au Bénin, avons affronté cette épreuve, non sans anicroches, mais avec victoire à la fin. Nous nous en réjouissons tous. Car, la victoire de l'un des membres du RIARC est en même temps celle de l'autre.

A nos collègues des Instances de régulation du Burkina Faso, de la Centrafrique, des Îles Comores, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Niger et de la Tanzanie, qui s'apprêtent avec professionnalisme et abnégation à gérer ces périodes d'effervescence mêlées à la crise sanitaire mondiale, nous leur souhaitons du courage et les assurons de tout notre soutien et de celui du RIARC. Car, de la réussite des campagnes électorales médiatiques dépendent aussi notre crédibilité, la poursuite de nos missions régaliennes et le développement de notre réseau.

Que nos actions et nos efforts individuels pour contrer la propagation du coronavirus et réguler avec succès les campagnes médiatiques contribuent à la réussite de tous.

Je vous remercie.

Rémi Prosper MORETTI

La Lettre du Riarc

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES INSTANCES AFRICAINES DE REGULATION DE LA COMMUNICATION N°001 DE JUIL. A SEPT. 2016

Cotonou - République du Bénin
cordinationseriarc@yahoo.fr
Tél. : +229 21312109/21312659

Directeur de Publication
Peter ESSOKA,
Président en exercice du RIARC

Directeur de Publication délégué
M. Rémi Prosper MORETTI,
Secrétaire Exécutif du RIARC

Rédacteur en Chef
Mme **Odile HOUNSA DEHOUMON**,
Coordonnatrice du SE/RIARC

Chef d'Edition
M. Mohamed AZIZOU YACOUBOU,
Assistant de la Coordonnatrice du SE/RIARC

Rédacteurs
Mme Odile HOUNSA DEHOUMON
Mme Bilkiss LAFIA-KODA
Mme Monique AGONGLO
Mme Edwige ASSOGBA

M. Anatole TOLOHIN
M. Mohamed AZIZOU YACOUBOU
M. Mikaïla TOKO

Infographie et mise en ligne
Mme Monique AGONGLO,
Webmestre du RIARC

Assistant technique pour la mise en ligne
M. Adil BOURBATE,

Hebergement et entretien du site
HACA Maroc

CNPA/COMORES
REGULATION DES MEDIAS AUDIOVISUELS AUX ÎLES COMORES

Vers l'adoption d'une nouvelle loi de l'Information

Si tout se passe comme prévu une nouvelle loi de « l'information et la Communication » devrait être soumise au vote de l'Assemblée Nationale comorienne à sa prochaine session sous l'impulsion du Conseil National de la Presse et l'audiovisuel (CNPA).

Ce texte est le fruit d'une réflexion entamée par l'instance de régulation des médias depuis la nomination des membres actuels du collège en décembre 2015.
Identifiée alors comme une priorité, la révision de la loi sur l'information et la communication figurait déjà en bonne place dans le plan d'action du CNPA. De plus, le besoin de dépoussiérer la loi a encore été mis en évidence par une évaluation réalisée au lendemain des élections du Président de l'Union des Comores et des Gouverneurs. Différents acteurs avaient mis en exergue à cette occasion un certain décalage entre le code de l'information en vigueur et la réalité actuelle du secteur des médias. Ils avaient surtout fait observer que la loi de 1994 révisée en juin 2010 était dépassée notamment par la révolution numérique

C'est dans ce contexte que le Conseil National de la Presse et l'Audiovisuel a lancé une réflexion inclusive qui aura duré deux ans. Dans un premier temps, il a eu recours à deux experts comoriens à qui il avait été demandé de proposer les amendements rendus nécessaires par l'évolution rapide des nouvelles technologies. Ils ont conclu, dans leur rapport, qu'il fallait non pas modifier des articles de la loi de 1994 mais opter pour une remise à plat de l'ensemble du texte. Le CNPA a alors fait appel à une expertise internationale mise à disposition par l'antenne locale de l'Union européenne…

Le texte proposé est le résultat d'un long travail de réactualisation et d'adaptation du cadre légal à la fois aux réalités du pays et aux exigences du secteur.

Il y est question par exemple de renforcer la Régulation des médias. Créé seulement en 2010 et effectivement mis en place en 2012, le CNPA peine à exercer pleinement ses missions à cause d'une situation matérielle précaire en termes de ressources humaines et financières. A ceci s'ajoute la précarité du mandat lui-même, d'une période trop courte pour obtenir des avancées durables. Le projet de loi y apporte des corrections.
il est proposé de renforcer l'indépendance du CNPA en mettant à sa disposition des moyens nécessaires à sa mission de « consolidation de la démocratie comorienne, notamment en matière d'accompagnement du processus électoral ».

L'un des principes directeurs du texte proposé est de clarifier et préciser les missions de service public des radiodiffuseurs publics. Aux Comores la transition entre médias d'Etat et médias de service public est encore un défi récurrent.
La future loi est conçue pour favoriser la concurrence des médias. Dans un pays où l'offre est dominée par les médias d'Etat, la nouvelle loi, une fois votée et promulguée, permettra de créer un cadre juridique et économique favorable à l'investissement privé

Le texte vise, en outre, à booster « la transition de la télévision analogique terrestre à la télévision numérique terrestre dans des conditions économiquement optimales et juridiquement stables » et à « créer les conditions pour une indépendance formelle des radiodiffuseurs publics, qui se traduira notamment par une autonomie administrative et financière ».

Elle permettra enfin de rationnaliser la situation des radios et télévisions privées et associatives : il s'agit de « leur procurer un statut juridique clair et stabilisé et les ressources hertziennes appropriées à leur potentiel d'auditeurs ».

ALI MOINDJIE
Point focal RIARC au CNPA COMORES

HACA/MAROC
COMMUNICATION - MOBILISATION NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS (COVID-19)

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle élabore un rapport sur la contribution des services radiophoniques et télévisuels

Dans le contexte de la mobilisation nationale pour la lutte contre la propagation de la pandémie du Coronavirus (covid-19), le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a adopté lors de sa téléréunion du 10 avril 2020, un rapport faisant état de l'effort spécifique déployé par les radios et télévisions marocaines et rappelant quelques principes à respecter en matière de traitement médiatique de la question de la pandémie.

Basé sur un travail de monitoring et de suivi des programmes et des capsules de sensibilisation diffusés par 18 services radiophoniques et télévisuels publics et privés pendant la période allant du 19 mars au 09 avril 2020, ce rapport transmis à l'ensemble des opérateurs audiovisuels en prévision notamment des prochaines étapes de l'évolution de cette crise sanitaire mondiale.

La première partie du rapport met ainsi en perspective à travers plusieurs constats, la contribution spécifique des médias audiovisuels à la mobilisation nationale.

• En termes de réactivité, le monitoring effectué par les équipes de la HACA relève qu'en quasi-totalité, les services de radio et de télévision marocaines ont adapté leur programmation et leurs contenus aux impératifs de l'état d'urgence sanitaire. Outre ces modifications importantes, des contenus de sensibilisation et d'éducation de différents formats ont fait l'objet d'une programmation intensive, contribuant ainsi à instaurer un climat de vigilance continue.

• Il a été établi par ailleurs que dans un contexte de communication de crise marqué par la grande circulation d'informations approximatives, manipulatoires et contradictoires en plus du risque de psychose collective dûe à la nature de la maladie, en tant que pandémie et crise sanitaire inédites, les radios et chaînes de télévision ont assumé un rôle spécifique durant la période observée. Elles ont ainsi pu se positionner comme un service d'information fondé sur des sources fiables, que ces sources soient publiques, citoyennes ou émanant des milieux de l'expertise médicale. Elles ont aussi, grâce au travail sur le terrain, à l'usage des langues nationales et à l'ouverture à la parole et aux expériences des citoyens, produit de nombreux contenus de proximité et d'interactivité.

• Il a été également noté un engagement et un effort inédits de la part de ces services audiovisuels en matière de déconstruction des informations fausses et trompeuses circulant sur les réseaux sociaux et les applications de messagerie instantanée.

Eu égard à ses missions en matière de régulation de la communication audiovisuelle, la HACA a formulé, en fin de ce rapport un certain nombre de propositions visant, dans le respect de leur liberté éditoriale et du droit du citoyen à l'information, à conforter davantage les efforts et les postures de vigilance au niveau de l'accompagnement médiatique des différents aspects et répercussions de cette crise pandémique. Il est ainsi recommandé de :

• Prendre toutes les précautions pour éviter le risque de stigmatisation des personnes touchées ou présumées l'être par le coronavirus (Covid 19) et

veiller au respect de leur dignité, de leur droit à l'image et de leur vie privée.

• Éviter de divulguer l'identité des personnes présumées avoir enfreint les dispositions prises par les autorités publiques encadrant l'état d'urgence sanitaire, tout en se gardant de toute confusion entre la présentation critique des violations commises et l'incitation à la haine à l'encontre de leurs auteurs présumés.

• Éviter tout traitement pouvant lier des villes et des quartiers spécifiques à l'augmentation du nombre de personnes infectées par le coronavirus pour prévenir tout risque de stigmatisation de leurs habitants et de génération d'attitudes et de comportements de défiance et de rejet à leur encontre et ce sans préjudice du droit du citoyen à l'information et à la transparence des données concernant la situation pandémique dans notre pays ;

• Prendre les mesures nécessaires pour garantir que les personnes invitées aux programmes pour s'exprimer sur la nature du coronavirus (Covid 19), les mesures de prévention et les perspectives de traitement de l'infection, ont l'habilitation et l'autorité scientifiques pour le faire. Il y a lieu aussi de s'abstenir de diagnostiquer des maladies et de prescrire des traitements sur les ondes et sur les plateaux de télévision ;

• Renforcer le traitement médiatique de la pandémie en abordant d'autres dimensions économiques et sociales notamment, car cela est de nature à contribuer à atténuer le sentiment d'anxiété au sein de la société et à consolider la confiance des citoyens dans l'action publique dédiée à la gestion de cette situation d'urgence. La participation de tous et l'engagement des citoyens dans la mobilisation nationale globale sont favorisés par la réduction des incertitudes grâce à l'effort d'information et d'anticipation.

• Capitaliser sur la couverture régionale des services audiovisuels pour consolider la proximité médiatique en tant qu'impératif d'efficience de cette communication de crise et mettre en lumière la réalité et les répercussions de la crise sanitaire sur l'ensemble du territoire national y compris dans les zones les plus éloignées.

Les radios régionales et locales, publiques et privées, peuvent davantage contribuer à renforcer l'information de proximité en tenant compte de la diversité linguistique, culturelle et territoriale du pays.

Il s'agit ainsi de permettre aux citoyens, partout sur le territoire national, de faire connaître leur expérience de l'urgence sanitaire ce qui est susceptible de renforcer leur sentiment d'intégration à la mobilisation nationale dans cette circonstance exceptionnelle. En outre, cette inclusion médiatique est à même d'encourager dans toutes les régions, des initiatives citoyennes visant à limiter la propagation de la pandémie et à en réduire les répercussions.

• Accroître l'usage du langage des signes dans l'effort de communication et de sensibilisation déployé tout au long de cette période par les services télévisuels pour rendre accessibles tous les spots de sensibilisation et toutes les émissions d'intérêt général relatives à la question de la pandémie. Par ailleurs, il est suggéré - dans la mesure du possible - d'étendre cette accessibilité des capsules et programmes de sensibilisation à travers l'usage de sous-titres.

• Accorder une plus grande attention médiatique à la situation des migrants et des réfugiés résidants au Maroc dans le contexte de l'urgence sanitaire en accompagnement notamment de l'importance de la décision politique et humanitaire prise par le Royaume d'assurer les soins médicaux et la protection sociale et économique à ces populations particulièrement vulnérables face à la pandémie.

• En prolongation et en approfondissement de l'effort inédit consenti par les services radiophoniques et télévisuels, publics et privés, pour la déconstruction des fausses informations, il y a opportunité à mettre à profit cette circonstance pour développer des contenus dédiés à renforcer l'éducation médiatique du citoyen et sa connaissance des exigences du travail d'information par le son et l'image.

Dans une situation marquée par le développement du phénomène du deep-fake qui exploite les techniques de l'intelligence artificielle et le pouvoir d'impact de la vidéo, un tel effort contribuera à la promotion de la vigilance du public et à l'aiguisement de son sens critique à l'égard des informations manipulatoires circulant sur les réseaux sociaux et les applications de messagerie instantanée.

Ce service ainsi offert au citoyen-usager des médias audiovisuels est de nature à renforcer par ailleurs, la confiance envers les services radiophoniques et télévisuels en tant que médias responsables et crédibles.

• En ces circonstances d'urgence sanitaire globale, la nécessité de répondre aux besoins des citoyens en matière de programmes audiovisuels culturels et de divertissement demeure avérée malgré le temps et l'effort exceptionnels consacrés pertinemment, au traitement des différentes dimensions de la crise pandémique.

Outre le fait que la diffusion de ce type de programmes est partie intégrante des missions de service public, une telle programmation contribue à divertir les citoyens et à les aider à surmonter le sentiment d'inquiétude et parfois de panique pouvant résulter de leur exposition à un volume important de contenus médiatiques plus ou moins anxiogènes, exclusivement focalisés sur la pandémie et ses risques et déclinés sur différents supports. Il est par ailleurs recommandé d'informer le public par une notification spéciale lors de la diffusion de spectacles, programmes artistiques et autres émissions de divertissement enregistrés avant la propagation du Coronavirus et qui pourraient laisser croire que les gestes barrières et les mesures de précaution contre le covid-19 n'y sont pas respectées ;

• Mutualiser entre les différents services radiophoniques et télévisuels publics une partie de l'effort de recherche, de collecte de l'information et de réalisation de contenus consacrés à la pandémie. Une telle mesure permettra d'alléger la pression, en termes d'efforts, de moyens logistiques et de ressources humaines, sur le service public et réduira la mobilité des journalistes et des équipes techniques dans cette situation exceptionnelle.

HACA MAROC

CSC/NIGER

PARTENARIAT CSC NIGER – AMBASSADE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le CSC co-organise une table ronde sur l'importance des institutions de redevabilité nigériennes

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger a organisé une table ronde d'information et d'échanges sur l'importance des institutions de redevabilité nigériennes le mercredi 25 mars 2020 à Niamey. Placée sous la conduite du Dr SANI Kabir, Président du CSC, la rencontre a eu lieu en partenariat avec l'Ambassade des États-Unis au Niger à travers son projet SHIGA financé par l'USAID.

Les objectifs assignés à cette rencontre sont de connaître le rôle des institutions (étatiques ou gouvernementales) de redevabilité parties-prenantes, engager des discussions sur les thématiques centrales (« bonne gouvernance », redevabilité, citoyenneté,…), rendre visibles et accessibles les institutions de redevabilité. La rencontre devait aussi ouvrir une discussion constructive avec la Société civile, amener le citoyen à s'impliquer dans un processus d'inclusion et œuvrer pour plus de transparence dans les secteurs de la gouvernance.

La République du Niger est bâtie sur des institutions légitimes, émanant de la Constitution du 25 octobre 2011. Celle-ci assure l'égalité des citoyens et garantit un service public de qualité qui prend en compte le rôle important que joue la Société civile dans le développement du pays.

Qu'elles soient étatiques ou gouvernementales, ces institutions jouent un rôle prépondérant au service du citoyen pour lequel, nombre d'entre elles sont redevables. Leur efficacité est fonction de leur transparence, leur transparence de leur accessibilité et de la qualité du service rendu au citoyen.

Aussi les citoyens et les structures de la Société civile doivent-ils s'impliquer davantage, aussi bien en conjuguant avec les institutions étatiques, qu'en les saisissant au moyen des voies de recours le cas échéant, pour qu'elles assurent les tâches essentielles ; leur vitalité aussi en dépend. Facteur inclusif, démonstratif de la dimension participation/intervention et de partage de responsabilité, la recevabilité est donc gage de bonne gouvernance. C'est donc pour aborder ce concept de recevabilité (et tant d'autres), dans toutes ses dimensions en étroite relation avec les institutions qui l'incarnent et la mettent en œuvre que le CSC a organisé cet atelier.

Monsieur Kabir SANI, Président du Conseil Supérieur de la Communication du Niger prononçant une allocution à la cérémonie d'ouverture de la table ronde

La rencontre a réuni 13 Institutions essentielles de redevabilité et 17 Organisations de la Société Civile au plus haut niveau pour connaître davantage les rôles et les domaines d'intervention de chacune. En particulier il s'est agi de savoir leur rapport avec les citoyens et l'angle de redevabilité. L'atelier a permis de connaître aussi la contribution de la Société civile et aussi de créer un premier espace d'engagement entre tous ces acteurs autour des thématiques suivantes :

- Le principe de bonne gouvernance,
- Le rôle des institutions de redevabilité,
- La place et le rôle du citoyen dans la redevabilité,
- Le rôle de la Société civile dans la redevabilité ;
- Comment soutenir la bonne gouvernance ?
- Comment le citoyen peut-il accéder à ces institutions de redevabilité ?

Vue partielle des participants à la table ronde

Les travaux ont été conduits de bout en bout sous l'autorité du CSC. Ce fut l'ambassadeur des États-Unis qui a prononcé un discours.

Un temps a été accordé aux Institutions étatiques pour fixer : leurs domaines d'intervention, les missions, les objectifs en lien avec la redevabilité, leurs relations avec les autres institutions, leur fonctionnement lié à la redevabilité, le service qu'elles rendent ; leurs modes de saisine par les citoyens et leurs rapports avec la Société civile. Chaque Institution a disposé de 8 minutes pour la présentation.

Après les institutions étatiques, une autre plage a été accordée à la société civile pour marquer ses engagements et ses attentes en matière de redevabilité : domaine d'intervention, les succès, les obstacles, les relations avec les Institutions, la nature du partenariat souhaité au profit des citoyens. Chaque structure a disposé de 7 minutes pour la présentation.

Après les différentes présentations, les discussions ont porté sur :

- Comment améliorer la gouvernance
- La vision des Institutions étatiques des structures de la Société civile
- La représentation des structures de la société civile des Institutions étatiques
- Les pistes d'amélioration des rapports
- Les pistes d'engagement constructif
- Les espaces de dialogue possibles

Dans leurs interventions, les responsables de la société civile ont félicité le CSC pour ce tout premier exercice ayant la nature d'une séance publique sur la question de la responsabilité. Ils ont souligné la nécessité d'assurer un suivi de cette réunion et estimé que qu'il était aussi nécessaire de profiter de cette occasion pour établir des relations ouvertes et participatives avec la société civile. Ils ont enfin souligné qu'il était essentiel de tenir compte de tout ce qui a été dit au cours de la réunion et partager l'information. La réunion leur a permis de d'établir un diagnostic des institutions gouvernementales et non gouvernementales essentielles. Il reste que la société civile a désormais besoin d'un plus grand nombre de réunions de ce type ainsi que d'un suivi plus opérationnel.

Pour beaucoup d'autres intervenants, la réunion a été une excellente occasion pour que les gens expriment honnêtement leurs préoccupations en demandant plus de responsabilité de la part du gouvernement. La question de la transparence budgétaire, ainsi que la nécessité de comprendre les limites des ressources financières dans le budget ont suscité un grand intérêt.

Les participants à la rencontre estiment, sous forme de recommandation que l'une des activités que le projet SHIGA pourrait envisager serait d'encourager l'organisation d'une réunion ouverte avec la société civile pour discuter de leurs derniers rapports publiés.

Cela pourrait répondre à la recommandation d'avoir (des sessions thématiques entre les institutions de responsabilité et la société civile). D'une part, cette réunion pourrait être éducative et informative, et d'autre part, elle pourrait offrir un débat ouvert sur des questions spécifiques entre les institutions de l'État et la société civile. Un suivi immédiat de cette proposition serait une occasion importante pour le projet de prouver sa pertinence et sa réactivité à la société civile.

Souleymane ANZA
Secrétaire Général du CSC

CNRA/SENEGAL

REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE AU SENEGAL

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) transmet son rapport d'activités au chef de l'Etat

Durant le troisième trimestre de l'année 2020, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a procédé à la remise, au Président de la République, de son rapport d'activités, pour les années 2018 et 2019. Ledit rapport est revenu sur ce qui a changé dans la régulation de la communication audiovisuelle au Sénégal depuis 2017.

LA REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE AVANT 2017

Le Sénégal a connu une longue expérience de régulation de la communication audiovisuelle.

Les différents organes de régulation ont été institués respectivement, par le décret n° 91-537 du 25 mai 1991 portant création du Haut Conseil de la Radiotélévision (HCRT), la loi n° 92-57 du 03 septembre 1992 relative au pluralisme à la Radiotélévision, la loi n° 98-09 du 02 mars 1998 portant création du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA.) et la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Ces différents textes ne permettaient pas aux Organes de régulation institués de disposer de prérogatives importantes, comparés à ceux des autres pays africains, à l'image, notamment, de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA) de la Côte d'Ivoire, de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, du Conseil supérieur de la Communication (CSC) du Niger, de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, etc.

Contrairement aux instances africaines de régulation de la communication audiovisuelle ci-dessus citées, l'Organe de régulation du Sénégal a été toujours absent aux phases où sa présence aurait dû être incontournable.

Au Sénégal, avant l'adoption de la loi portant Code de la Presse, l'Organe de régulation :

- n'était impliqué à aucune étape du processus d'attribution de fréquences ;

- n'intervenait pas dans le processus d'autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;

- n'était pas l'autorité habilitée à signer des conventions avec les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle dont la régulation lui incombe ;

Monsieur Babacar DIAGNE, Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Monsieur Amadou Abdoulaye DIOP, Directeur Général de la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS-SA) signent, le 25 mars 2020, la Convention relative à l'établissement et l'exploitation d'un service d'opérateur de diffusion de services de communication audiovisuelle sur le réseau TNT

- n'était pas chargé d'élaborer les Cahiers des charges et conventions applicables aux acteurs de la chaîne de valeur ;

- n'était pas ampliataire de la liste des attributaires de fréquences ou des radios et télévisions opérationnelles ;

- n'était pas consulté, relativement, à la redevance audiovisuelle et n'était bénéficiaire d'aucune quote-part du montant annuel que devaient verser les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

A ces éléments qui caractérisaient l'Organe de régulation du Sénégal, il faut ajouter l'inexistence de Conventions pour la plupart des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.
En conséquence, jusqu'à l'adoption de la loi portant Code de la Presse, l'Organe de régulation était appelé à veiller au respect de dispositions à l'élaboration desquelles il n'a pas participé, voire de dispositions inexistantes.
Selon la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'audiovisuel :

- l'Organe de régulation a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur (article premier) ;

- En cas de manquement aux obligations prévues par la présente loi, ainsi que par les conventions et cahiers de charges, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fait des observations ou une mise en demeure publique aux contrevenants (article 26).

Monsieur Babacar DIAGNE, Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal

LA REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE DEPUIS 2017

En 2017, intervint une réforme importante, avec l'adoption de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse.

Jusqu'ici mis devant le fait accompli avec un rôle essentiellement d'observation, l'Organe de régulation est, depuis l'entrée en vigueur de la loi portant Code de la Presse, investi de prérogatives lui permettant d'avoir un contrôle effectif sur le secteur de la communication audiovisuelle et donc de mieux le réguler.

Autrement dit, avec cette réforme, il y a eu un renouveau de la régulation pour l'adapter et surtout pour la rapprocher de celle connue ailleurs.

Selon la loi portant Code de la Presse : l'Organe de régulation :

- établit, avec le concours technique de l'opérateur de diffusion, les cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle (article 130) ;

- prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licence (article 131) ;

- édicte, en cas de disponibilité de canaux, une procédure officielle, procède à des appels à candidature et reçoit les candidatures (article 135) ;

- instruit les soumissions et sélectionne les candidats dont les offres sont jugées les meilleurs par rapport à l'ensemble des prescriptions des cahiers des charges (article 135) ;

- instruit les dossiers de demande d'attribution de licence ou d'autorisation d'exploitation de services de communication audiovisuelle qui lui sont transmis par le Ministre chargé de la Communication ;

- donne un avis conforme avant toute attribution, par le Ministre en charge de la Communication, de licence à l'éditeur, au distributeur et au diffuseur de services de communication audiovisuelle ;

Selon toujours la loi portant Code de la Presse :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle est assujettie à la signature, par le titulaire de la licence ou de l'autorisation, d'une convention avec l'0rgane de régulation. Cette convention est assortie d'un cahier des charges ;

- les conditions et clauses de la convention sont préétablies par l'Organe de régulation ;

- les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle déjà existants, doivent, pour continuer d'exploiter la licence délivrée par le Ministre en charge de la Communication, signer une nouvelle convention avec l'Organe de régulation ;

- aucun titulaire de licence d'établissement et/ou d'exploitation de services de communication audiovisuelle ne peut émettre ou diffuser avant la signature d'une convention avec l'organe de régulation.

- l'Organe de régulation donne un avis consultatif avant la prise de l'arrêté conjoint du Ministre en charge de la Communication et du Ministre en charge des Finances, qui fixe le montant, les modalités de recouvrement et la répartition de la redevance.

En application des dispositions de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a enclenché la procédure d'élaboration des Cahiers des charges et Conventions. De même, depuis, le Ministère chargé de la Communication transfère les dossiers au CNRA pour instruction et pour recueillir son avis avant d'accorder une quelconque autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle

En définitive, avec l'adoption de la loi portant Code de la Presse, l'Organe de régulation de la Communication audiovisuelle se rapproche des instances homologues dont certaines, comparées au CNRA d'aujourd'hui, n'ont qu'un aspect en plus : « l'autorisation d'établissement et/ou d'exploitation de services de communication audiovisuelle ».

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, à défaut d'accorder l'autorisation d'exploitation de services de communication audiovisuelle, donne un avis conforme avant la prise de l'acte d'autorisation par le Ministre de la Communication.

Selon l'article 135 de la loi portant Code de la Presse : « La licence assortie d'un cahier des charges est attribuée à l'éditeur de services de communication audiovisuelle par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'organe de régulation ».

Par Matar SALL,
Point Focal du RIARC au CNRA

Le coin du poète

LES SENTINELLES

De la vallée tranquille qui longe le fort,
je vois la sentinelle qui veille.
Immobilie comme une statue,
mais le regard scrutant permanemment l'horizon,
elle ne perd rien de ce qui se passe dans le bas monde.
Sa trompette en bandoulière,
elle attend le moindre signe,
pour donner l'alerte et rétablir l'ordre menacé.
Ainsi en est-il des Institutions
Qui régulent et disciplinent la Presse.
Elles sont dignes d'être considérées,
dignes d'être écoutées,
dignes d'être récompensées,
car, sans elles, la Presse est en divagation,
sans elles, elle est livrée à elle-même,
à toutes les folies !
Gloire à vous !
Honneur à vous !
Braves sentinelles des temps modernes.
Veillez sur le monde !
Sauvez le monde !
Ne laissez aucune bombe
éclater à la figure du Monde !
Veillez sur l'Afrique !
Esprits protecteurs et libérateurs,
Veillez toujours...

✍ **Anatole TOLOHIN**

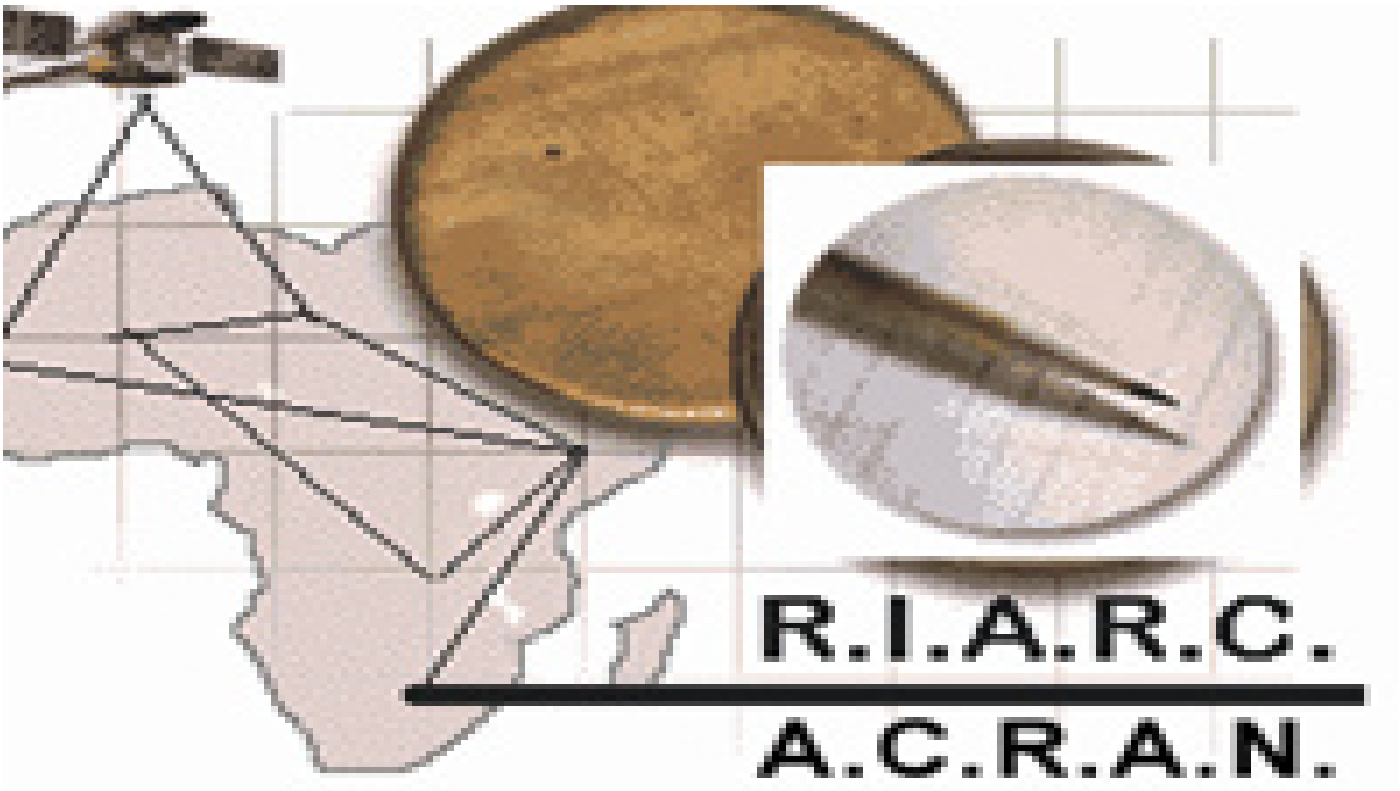

HAAC/BENIN
CLÔTURE DE LA 1ERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2020

Treize (13) rapports ont été examinés

Le jeudi 25 juin 2020, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a procédé à la clôture de sa première session ordinaire de l'année 2020. A cette occasion, l'instance de régulation de médias du Bénin a présenté son rapport d'activités

Vue partielle des participants, lors de la cérémonie de clôture

A l'occasion de la clôture de sa première session ordinaire de l'année 2020, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a présenté son rapport d'activités. Ainsi, on retient que plusieurs activités ont été menées au cours de cette session ouverte le 25 février 2020. Selon le premier rapporteur, Monsieur Fernand GBAGUIDI, treize (13) rapports répartis en cinq grands points ont été examinés lors des séances plénières. Il s'agit du respect de l'éthique et de la déontologie en matière de presse et de communication par les professionnels des médias tant du service public que du secteur privé, de l'organisation de la campagne exclusivement médiatique des élections communales du 17 mai 2020, des activités relatives aux renouvellements des conventions arrivées à terme, de la modernisation du système de carte de presse et d'autres activités. En matière de respect de la déontologie, le premier rapporteur a fait savoir que la plénière des conseillers a examiné les rapports relatifs aux dérapages contenus dans la publication du journal ''**Point Média**'' du 30 mars 2020, et au suivi déontologique des contenus médiatiques de la radiodiffusion sonore ''**Capp Fm**''. « A l'étude du premier rapport, la plénière a reproché au journal **''Point Média''** des écrits qui constituent un tissu d'accusations sans fondements sur la personne du Chef de l'Etat et de son gouvernement, une publication de fausses informations relatives à l'entretien que le Président de la République a accordé à la télévision nationale par rapport à la crise sanitaire liée au Covid-19 », a expliqué M. GBAGUIDI. Il va plus loin pour montrer que les publications du journal ''**Point Média**'' ont violé les disposions des articles 2, 6 et 8 du Code de déontologie et d'éthique et des articles 29 et 30 du Code de l'information et de la communication. Par ailleurs, a-t-il précisé, suite à l'adoption de ce rapport, la plénière a pris la **décision n°20-018/HAAC** du 1er avril 2020 portant mise en demeure du directeur de publication dudit journal, et lui a retiré sa carte de presse.

Par ailleurs, à l'examen du rapport introductif, la plénière a fustigé la légèreté, le manque de professionalisme et de rigueur dont a fait preuve l'animateur de l'émission interactive **"Cas Pratique"** diffusée en langue fon. De plus, la radio **"Capp FM"** a violé les dispositions des articles 5 et 6 de la **décision n°20-008/HAAC du 05 février 2020** portant réglementation des activités des médias pendant la période de pré-campagne pour les élections communales de 2020, et les articles 2 et 36 alinéa 2 du code de l'éthique et de la déontologie. Ainsi, la **décision n°20-019/HAAC du 1er avril 2020** portant mise en demeure du directeur de la radiodiffusion "Capp FM"et suspension de l'émission interactive "Cas Pratique" a été prise après adoption de ce rapport.

Dans son allocution de clôture, tout en rappelant les cinq grands points autour desquels la plénière des Conseillers a examiné les treize (13) rapports, M. Rémi Prosper MORETTI, Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), s'est réjoui de la chaleur de la coopération de l'institution qu'il dirige avec les professionnels des médias et a salué leur disponibilité qui a contribué à la réussite de la campagne exclusivement médiatique des élections communales de 2020. Pour finir, il a adressé toutes ses félicitations au personnel de la HAAC pour le travail abattu, et tous ses encouragements pour le travail qu'il reste à faire. Il a par ailleurs exhorté ce dernier à rester toujours mobilisé pour des prouesses plus grandes et à continuer sans désemparer l'oeuvre de construction de la HAAC pour faire de la régulation responsable des médias un authentique instrument de développement.

Mohamed AZIZOU YACOUBOU

HAAC/BENIN
RECOUVREMENT DES COTISATIONS ANNUELLES STATUTAIRES :

Point des efforts des instances membres

Afin de donner un nouveau souffle et un autre dynamisme a leur Réseau, les Instances membres du RIARC se mobilisent dans le paiement de leur contribution statutaire au regard de l'article 8 du règlement intérieur et financier de l'Institution

M. Peter ESSOKA, Président en exercice du RIARC

Pendant le troisième trimestre 2020, Le Secrétaire Exécutif du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) a procédé au suivi du mouvement du compte bancaire ouvert dans les livres de la Société Générale Bénin (SGB). Les opérations constatées révèlent l'enregistrement de crédit sur le compte. L'analyse du relevé bancaire a permis d'identifier la nature et l'origine des fonds encaissés. Il s'agit du paiement des cotisations de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) Bénin. Elle a payé non seulement l'arriéré de cotisation au titre de l'année 2019 mais aussi celle de l'année en cours, 2020. L'Instance, par ce geste vient de s'acquitter de ses obligations de membres et allongeant ainsi la liste des instances à jour vis-à-vis de la contribution annuelle. Cette liste se présente ainsi qu'il suit :

-La Haute Autorité de la Presse Audiovisuelle (HAPA) de le Mauritanie ;

- l'Autorité de Régulation de la Communication (ARC) du CAP VERT;

-la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de la Tunisie;

- la Haute Autorité de la Communication (HAC) du MALI et au second semestre le Conseil National de la Communication (CNC) du BURUNDI.

C'est le lieu de réitérer les félicitations et remerciements du Secrétaire Exécution à l'endroit des instances qui ont pu s'acquitter de leurs obligations de membres.

Quant à celles qui n'ont pas encore, le Secrétaire Exécutif salue déjà leur volonté manifeste à accompagner le réseau et les exhorte à plus d'engagement en vue de l'atteinte des objectifs du réseau.

Mikaïla TOKO
Comptable du RIARC

HACA/MAROC
REGULATION DES MEDIAS ET RESEAUTAGE

La HACA participe à l'Assemblée Générale extraordinaire de la plateforme des régulateurs audiovisuels Ibéro-américains

La Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), Mme Latifa AKHARBACH, a participé, le jeudi 25 juin 2020, à l'Assemblée Générale Extraordinaire (à distance) de la Plateforme des Régulateurs Audiovisuels Ibéro-Américains (PRAI), organisée à l'initiative de l'Institut Fédéral des Télécommunications (IFT) du Mexique qui assume la présidence 2019-20 de ce réseau.

Principal point à l'ordre du jour de cette réunion, à laquelle la HACA a pris part en sa qualité de membre-observateur : un échange d'informations entre les instances membres sur l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur la pratique de la régulation audiovisuelle et sur les secteurs audiovisuels des pays membres de la PRAI. Le tour de table a aussi permis de présenter les différentes mesures entreprises par les régulateurs dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus et l'atténuement des conséquences de la crise.

La Présidente de la HACA a ainsi présenté les différentes recommandations émises par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) à l'attention des opérateurs audiovisuels marocains concernant le traitement médiatique de la crise.

Elle a indiqué, à cet égard, que la Haute Autorité a, tout en relevant la forte mobilisation et l'effort fourni par les services télévisuels et radiophoniques marocains, publics et privés, dans la mobilisation nationale pour lutter contre la pandémie, élaboré un rapport basé sur l'analyse des programmes et des capsules de sensibilisation diffusés par dix-huit (18) radios et télévisions publiques et privées entre le 19 mars et le 9 avril 2020.

Ce rapport, a indiqué Mme AKHARBACH, a également mis en exergue un ensemble de principes fondamentaux devant régir la couverture médiatique de la crise, dont notamment le respect de la dignité des malades, de leur droit à l'image et de leur vie privée.

Mme AKHARBACH a également présenté aux instances de la PRAI un aperçu succinct des recommandations du CSCA relatives à l'exposition et à la consommation médiatique du jeune public durant la période de confinement, destinées particulièrement à préserver leur intégrité physique, mentale et psychique des enfants.

La Présidente de la HACA a saisi cette occasion pour réaffirmer à ses homologues ibero-américains l'attachement de la Haute Autorité à l'approfondissement du partenariat qui lie la PRAI au Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), dont la HACA assume la vice-présidence et assumera la présidence au cours des deux prochaines années.

Ont participé à cette Assemblée Générale Extraordinaire les Présidents des instances du Chili (CNTV), du Pérou (CONCORTV), de la Catalogne (CAC), de l'Espagne (CNMC), de l'Andalousie (CAA) et du Mexique (IFT), et les représentant(e)s des instances du Portugal (ERC), de l'Argentine (ENACOM), de la Colombie (CRC) et du Costa Rica (SUTEL et SINART).

La PRAI (www.prai.tv), que la HACA a rejoint en 2014 en tant que membre-observateur, a été mise en place en 2010 en tant que plateforme d'échanges d'expériences et d'informations entre les régulateurs indépendants des médias d'Amérique Centrale et du Sud et de la péninsule ibérique.

HACA MAROC

HACA/MAROC

La HACA préside la 63ème session du conseil exécutif de l'observatoire européen de l'audiovisuel

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a présidé, le jeudi 11 juin 2020, la 63ème réunion du Conseil Exécutif de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel, tenue par visio-conférence.

Parmi les principaux points à l'ordre du jour de cette réunion statutaire : la proposition du plan d'action et du budget 2021, ainsi que l'adaptation de la stratégie à moyen terme de l'Observatoire, devenue encore plus d'actualité en raison des répercussions de la crise du Covid-19. Était également inscrite à l'ordre du jour, la perspective de la création d'un statut de « membre associé » permettant l'élargissement de l'Observatoire à des pays non-membres du Conseil de l'Europe.

Lors de cette même réunion, la HACA, qui assure la présidence de l'Observatoire pour l'année 2020, a réitéré son invitation aux membres à participer à la 64ème réunion du Conseil Exécutif devant se tenir à Rabat le 11 novembre 2020. Le régulateur marocain organisera, conjointement avec l'Observatoire, en marge de cette réunion, une conférence sur les questions de la transposition de la Directive Européenne relative aux Services de Médias Audiovisuels (SMA) et des nouvelles responsabilités des plateformes numériques et à laquelle participeront de nombreux experts internationaux.

Outre la Direction de l'Observatoire et le représentant de l'Union Européenne, une quarantaine de participants représentant 32 pays européens ont pris part à 63ème réunion du Conseil Exécutif de l'Observatoire.

L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel (https://www.obs.coe.int), qui compte 42 pays-membres, est une organisation de service public relevant du Conseil de l'Europe spécialisée dans la collecte, le traitement et la mise à disposition de ses membres de données et informations actualisées concernant l'évolution des législations et de la situation économique du marché de l'industrie audiovisuelle. Le Maroc, seul pays membre non-européen, a adhéré à l'Observatoire en 2013 et y est représenté par la HACA.

HACA MAROC

HAMA/TCHAD
HAUTE AUTORITE DES MEDIAS ET DE L'AUDIOVISUEL (HAMA)

Les activités reprennent après une pause

Vue panoramique des participants à la rencontre avec au fond, à droite, le Président de la HAMA

Suite à la pandémie du coronavirus et la vacance annuelle du personnel de la Haute Autorité des Média et de l'Audiovisuel (HAMA). Les membres du collège et les Chefs des Départements ont repris leurs activités ce jeudi 27 Août 2020, par une rencontre organisée autour du Président de la HAMA, Dieudonné DJONABAYE

Le seul point inscrit à l'ordre du jour concerne la reprise des activités pour les préparatifs des Élections Présidentiel et législatif à venir. Le Département Développement des Médias (DDM) a prévu un projet des annuaires dans les deux (02) langues (Français et arabe) pour les médias et une formation des journalistes dans les prochains jours pour la couverture médiatique. Tandis que le Secrétariat Général a prévu des missions à l'intérieur du pays relatives aux cahiers des charges des radios.

Arsène RADINGAYE
Point Focal RIARC

CSC/BURKINA FASO
APPLICATION DE LA SIGNALETIQUE AU BURKINA FASO

Le CSC forme les membres des comités de visionnage des télévisions

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a organisé, à l'intention des comités de visionnage des médias télévisuels, un atelier de réflexion sur le thème : « protection des mineurs contre les contenus télévisuels nuisibles à leur épanouissement, rôle du régulateur, des médias et des parents ». Il s'est agi pour l'instance de régulation des médias de créer un cadre d'interaction entre elle et les médias télévisuels, afin de définir les mécanismes les mieux adaptés pour la programmation des productions destinées à la diffusion publique tout en n'omettant pas d'appliquer la décision sur la signalétique.

« Bravo au CSC ! Un applaudissement pour le CSC d'avoir eu l'initiative de nous réunir ce matin. » Tels sont les mots de monsieur Issoufou SARE, le président de l'Union burkinabè des éditeurs de services de télévisuels (UBES-TV). Des mots qui traduisent la satisfaction de l'ensemble des participants qui ont trouvé le contenu des communications et les échanges enrichissants.

Le discours d'ouverture du président du CSC délivré par le Vice-président Abdoulazize BAMOGO qui le représentait présageait déjà de ce qui allait suivre. Le Président a exhorté l'ensemble des acteurs médiatiques à s'investir davantage dans la protection des enfants contre les méfaits des médias en ces termes : « C'est ensemble que, régulateurs, médias et parents, nous devons protéger nos enfants (…) Ce que le CSC attend de vous, c'est que vous fassiez un travail de responsable, mais surtout un travail de parents, car avant tout, vous êtes tous des parents préoccupés par l'épanouissement de vos enfants. De la qualité de votre travail dépendra l'épanouissement physique, mental et moral de tous nos enfants. » Un message bien reçu, vue la qualité des interventions qui ont meublé les débats.

Tour à tour, les différents intervenants ont traité des thèmes à eux confiés et répondu aux questions des participants. Ainsi, le premier panel réunissant le directeur de la Réglementation, de la Médiation et du Contentieux du CSC, Daniel BONZI, et le conseiller Victor SANOU, a traité des thèmes sur : « Cadre juridique de la protection des mineurs dans les médias et implication de la décision relative à la signalétique » ; « La signalétique jeunesse et protection des mineurs : la déterminante responsabilité des médias à travers les comités de visionnage. »

Au milieu M. Abdoulazize BAMOGO, Vice-président du CSC du Burkina Faso

Le deuxième panel, basé sur le partage d'expériences, a connu les interventions respectives de Monsieur Issoufou SARE, Président de UBES-TV sur le thème : « Intérêts et défis des chaînes de télévision privée dans l'application de la signalétique jeunesse » et de monsieur Aymé MAKOUTA, directeur général de Canal plus/Burkina sur le thème : « Les outils et méthodes mis en œuvre par Canal + pour protéger les mineurs contre les programmes nuisibles à leur épanouissement. » A la fin de l'atelier, le vice-président a, au nom du président du CSC, remercié l'ensemble des participants, tout en les exhortant à appliquer désormais la signalétique, à la lumière des expériences qui ont été partagées. Les enfants représentent notre avenir, c'est eux qui vont nous remplacer demain, donc si nous voulons d'une société débarrassée de certains maux, c'est maintenant que nous devons agir ensemble, a-t-il conclu en substance.

Le Conseiller Dr. Victor SANOU debout en pleine présentation de son thème

M. Issouf SARE, Directeur Général de BF1 et Président de UBES TV

La direction de la communication et des relations publiques

CSC/BURKINA FASO
ELECTION PRESIDENTIELLE 2020 AU BURKINA FASO

Le CSC donne les consignes pour la pré-campagne conformément à la loi

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a rencontré, ce mercredi 29 juillet 2020, des représentants de partis politiques et de regroupements de partis politiques. Le but de la rencontre dirigée par le président du CSC, Me Mathias TANKOANO, était de leur présenter la décision portant réglementation de la couverture médiatique des activités politiques durant la période du 3 août au 30 octobre 2020 communément appelée pré-campagne.

Me Mathias TANKOANO, entouré de ses collaborateurs a, le 29 juillet 2020, dans la salle de conférences du ministère des Affaires étrangères, présenté aux partis politiques puis aux responsables des organes de presse, le contenu de deux décisions. L'une portant réglementation de la couverture médiatique des activités politiques durant la période du 3 août 2020 à 00 heure au 30 octobre 2020 à 24 heures inclus et l'autre excluant les radios communales et confessionnelles de la campagne. Ce, en application de l'article 68 bis de la loi n°005-2015/CNT du 07 avril 2015, portant modification de la loi N°014-2001/AN portant code électoral interdisant la couverture médiatique de toute campagne électorale déguisée pendant les 90 jours précédant l'ouverture officielle de la campagne.

Vue partielle des participants avec à l'extrême droite le Président du CSC Burkina Faso, M. Mathias TANKOANO

Par campagne déguisée, il faut entendre toute activité de soutien à un parti politique ou à un candidat, à un regroupement de partis politiques ou d'indépendants.

Durant donc cette période, les médias publics et privés ne doivent pas couvrir toute activité au cour de laquelle les organisateurs, personnalités publiques ou non font des dons, inaugurent des édifices ou des ouvrages au bénéfice des populations, parrainent ou participent à des cérémonies, à des événements coutumiers, religieux, culturels, sportifs, commerciaux ou toute autre activité susceptible de soutenir un candidat. Ils doivent éviter également la publication, la diffusion d'émissions, de films, de discours, de sketchs, de chansons, d'articles d'archives ou non mettant en scène un candidat ou un parti politique. Ils doivent enfin s'interdire la diffusion d'informations, chansons, jeux, spots, proverbes, caricatures, de nature à inciter à la haine religieuse, tribale ou raciale ou à mettre en péril la cohésion nationale.

En revanche, ils peuvent privilégier la couverture des activités d'informations électorales des institutions et ministères intervenant dans l'organisation des élections. Ils sont aussi autorisés à diffuser les avis et annonces de réunions ou de rencontres des partis ou regroupements de partis, des organisations et mouvements politiques. Ils sont également autorisés à couvrir les cérémonies d'investiture, dans la limite d'une investiture par candidat.

Pendant cette période appelée période de pré-campagne, tous les médias ont obligation de respecter l'usage du droit de réponse, conformément aux textes en vigueur.

L'autre décision est celle qui exclue les médias confessionnels et communaux de la campagne, eu égard au fait qu'ils sont rattachés d'une manière ou d'une autre à une communauté religieuse ou à un élu.

Les échanges qui ont suivi ont permis aux acteurs concernés de comprendre ces décisions et de mesurer la tâche et les efforts à consentir durant les 90 jours à venir.

Ce fut l'occasion pour le président du CSC d'inviter les journalistes, animateurs, producteurs, techniciens et tout autre acteur des médias à faire preuve d'un grand sens de professionnalisme et de responsabilité dans l'accomplissement de leurs missions et pour le bon déroulement des élections de 2020.

Les participants en pleine projection vidéo lors de la rencontre

La Direction de la communication et des relations publiques

HAAC/BENIN
ELECTIONS COMMUNALES 2020

La HAAC du Bénin évalue la campagne exclusivement médiatique

En vue de la campagne médiatique pour les élections communales du 17 mai 2020, des médias audiovisuels et de la catégorie presse écrite ont été sélectionnés par la HAAC. A l'occasion du séminaire d'évaluation de la gestion de la campagne exclusivement médiatique organisé, du 22 au 24 juin 2020, à "BIS HOTEL" d'Abomey, l'implication réelle de ces médias est passée au peigne fin.

Les élections communales de l'année 2020 ont eu lieu le dimanche 17 mai 2020 dans un contexte marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus. C'est d'ailleurs pourquoi la campagne électorale y afférente a eu la particularité d'être exclusivement médiatique pour limiter la propagation du virus à l'occasion des meetings et autres rassemblements des électeurs. Pour ce faire, la HAAC s'est dotée d'un dispositif de régulation axé uniquement sur des médias classiques.

La Tribune officielle à l'ouverture des travaux (en 3ème position de la droite vers la gauche, M. Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC Bénin)

Au total, 67 radiodiffusions sonores, 05 télévisions et 55 journaux privés ont été sélectionnés en plus des organes de services publics. En jouant leur partition, ces médias ont mis leurs locaux, studios, antennes et colonnes à la disposition des partis politiques en lice dans le respect du principe de l'égal accès. Les partis politiques, à leur tour, ont occupé les tranches horaires et les espaces réservés par la HAAC sur les médias audiovisuels pour s'adresser à leurs électorats en passant leurs messages dans les langues par les genres d'intervention de leurs choix. La demi-page réservée dans les journaux leur a servi à faire paraître leur vision du développement des communes.

A l'heure du bilan de leur participation, lors du séminaire d'évaluation de la gestion de la campagne exclusivement médiatique, ils ont dénoncé l'interdiction faite aux organes de presse de signer des contrats avec les partis politiques et le caractère dérisoire du montant payé pour leurs prestations. Ils ont également exposé les difficultés rencontrées, notamment celles liées à la transmission tardive des messages à publier dans les journaux, la mauvaise qualité des supports de certains Prêt à Diffuser (PAD), au défaut de formation des représentants des partis politiques devant intervenir sur les médias, au retard ou à l'absence des représentants de certains partis politiques aux enregistrements.

Les responsables des médias ont souhaité :

- avoir à l'avenir la possibilité de pouvoir signer des contrats de diffusion avec les partis de leur choix afin d'assurer la survie de leur entreprise ;
- voir augmenter le montant alloué pour leurs prestations.

Enfin, des recommandations ont été formulées à l'endroit de la HAAC. Il s'agit de :

- définir un mécanisme permettant d'informer à temps les partis politiques des dispositions prises par la HAAC ;
- préciser dans la décision de la HAAC les spécificités techniques des PAD ;
- revoir le modèle des messages à publier dans les journaux ;
- adresser une lettre de félicitation à tous les organes de presse ayant rempli de manière satisfaisante leurs cahiers des charges ;
- commanditer une étude sur la mesure de l'audimat des organes de presse pendant la période de campagne et les catégories sociales touchées.

A l'endroit des partis politiques, ils ont recommandé de renforcer leurs militants en communication politique, en alphabétisation et en gestion du temps.

Il faut signaler que le Président de la HAAC, Monsieur Rémi Prosper MORETTI, a participé à l'atelier d'évaluation du processus électoral, organisé par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), organe d'organisation des élections au Bénin, du 27 au 29 juillet 2020, à l'hôtel Royal Space de Parakou. A cette occasion, le Secrétaire Général de la HAAC, Monsieur Julien Pierre AKPAKI, a présenté une communication portant sur le thème : **"La problématique de la couverture médiatique et de la régulation des médias en période électorale."**

Monique AGONGLO

HAAC/BENIN
REGULATION DES MEDIAS A L'ERE DU NUMERIQUE

La HAAC met un terme aux créations tous azimuts des médias en ligne

Dans le but de réguler le secteur des médias en ligne et de garantir au public des informations justes et vérifiées, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin a rendu public le 07 juillet 2020, un communiqué pour ordonner aux médias en ligne de mettre fin sans délai à toute publication sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues par les textes en vigueur.

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, M. Rémi Prosper MORETTI

Selon le communiqué signé du Président de la HAAC M. Rémi Prosper MORETTI, la naissance de ces médias en ligne sans l'autorisation de l'institution est une violation flagrante de l'article 252 de la Loi 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin qui dispose que : "l'exploitation directe ou indirecte en République du Bénin à titre gratuit ou onéreux, d'un site internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public est subordonnée à l'autorisation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication''. Ce communiqué a suscité des remous au sein de la corporation et des pistes de solutions sont en train d'être envisagées pour permettre aux acteurs des médias en ligne d'exercer dans la légalité.

Les acteurs de la presse traditionnelle y voient un rappel à l'ordre tandis que pour les professionnels des médias en ligne, il s'agit d'une chasse aux sorcières. Face à la mauvaise compréhension de la démarche de l'autorité de régulation, la HAAC a initié, le 10 juillet 2020, une conférence de presse pour mieux expliquer les fondements de ce communiqué et faire le point des démarches menées jusque-là pour légaliser l'exercice en République du Bénin des médias en ligne.

De la conférence de presse animée par les Conseillers Fernand GBAGUIDI, premier rapporteur et Rafiou Bastien SALAMI, président de la Commission carte de presse éthique et déontologie, on peut conclure que la procédure d'appel à candidature lancée et menée par la cinquième mandature depuis le 6 avril 2018 n'a pas pu aboutir faute de non-respect des pièces à fournir telles que les bulletins N°2 du casier judiciaire des exploitants de sites internet et le rapport de l'enquête de moralité délivré par les Tribunaux, la visite de terrain (toute l'étendue du territoire national) pour vérification de la présence physique du média en ligne à l'adresse déclarée par son exploitant, la présence des installations techniques ainsi que les moyens mis en exploitation, et la signature de la convention entre la HAAC et les exploitants de site internet.

Le Ministre de la Communication et de la Poste, M. Alain OROUNLA, au Cabinet du Président MORETTI

Des démarches des acteurs de la communication audiovisuelle pour une sortie de crise

Le bureau exécutif national du Regroupement des Promoteurs et Professionnels des Médias Digitaux du Bénin (REPROMED-BENIN) a au lendemain de la conférence de presse de la HAAC, publié un communiqué dans lequel il aurait souhaité une démarche préalable de consultation, d'explication avant toute décision d'application stricte de la loi qui va contraindre une fois encore au chômage plusieurs dizaines de professionnels.

Par ailleurs, une délégation du REPROMED-BENIN a été reçue en audience au Cabinet du Ministre de la Communication et de la Poste, M. Alain OROUNLA, le vendredi 17 juillet 2020, afin de plaider pour que la décision de la HAAC soit levée, qu'un moratoire soit donné aux promoteurs afin qu'ils se mettent en règle vis-à-vis des cahiers de charges et que la question des médias en ligne soit traitée avec toute la rigueur et le sérieux requis, en association avec les acteurs, pour un exercice dans un cadre légal et réglementaire.

Sensible à leur plaidoyer, le Ministre de la Communication et de la Poste, M. Alain OROUNLA, s'est rendu au Cabinet du Président de la HAAC, M. Rémi Prosper MORETTI, le 24 Juillet 2020. A sa sortie d'audience, le Ministre a assuré que les Conseillers à la HAAC sont à pied d'œuvre pour permettre aux professionnels des médias en ligne d'exercer dans la légalité.

Toujours pour une solution de sortie de crise, suite à la suspension des médias en ligne, une délégation de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), conduite par sa présidente Zakiath LATOUNDJI, a été reçue en audience le jeudi 13 août 2020 par le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI. La délégation est sortie rassurée de ce que la HAAC est en train d'œuvrer pour la réorganisation des médias en ligne. Le Président MORETTI leur a garanti que le dossier des médias en ligne sera une priorité au cours de la deuxième session ordinaire de l'année 2020 qui va s'ouvrir en Septembre.

En attendant le nouvel appel à candidature pour l'exploitation des sites internet par les médias au Bénin, la kyrielle des médias en ligne poursuivent leurs activités illégales sans être inquiétée et au mépris du communiqué du 07 juillet 2020 de la HAAC.

Bilkis LAFIA KODA

La Présidente de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), Mme Zakiath LATOUNDJI au Cabinet du Président MORETTI

HAAC/TOGO

DIALOGUE AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE LA PRESSE DU TOGO

La HAAC a échangé avec le bureau du Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP)

Photo de famille des membres de la HAAC et du CONAPP à l'issue de l'entretien. Le Président de la HAAC, M. Pitalounani TELOU, 8ème à partir de la gauche

Au lendemain de son assemblée générale élective, tenue le 27 juin 2020 à Lomé, qui a permis au Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP), une des organisations professionnelles de la presse au Togo, de renouveler ses instances, son bureau s'est entretenu avec la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), le 13 juillet 2020.

Une occasion pour le Président de la HAAC, M. Pitalounani TELOU, de féliciter le Président du CONAPP, El Hadj Arimiyao TCHAGNAO, reconduit à la tête de l'organisation pour un nouveau mandat de deux (02) ans.

Le Président de la HAAC a invité le Président du CONAPP et ses membres à œuvrer pour le respect des règles de la profession. L'une des innovations de l'actuel bureau du CONAPP, c'est la prise en compte dans son bureau de la presse en ligne, avec l'entrée en vigueur du Code de la presse et de la communication le 07 janvier 2020. Une autre nouveauté, c'est la représentation des médias de l'intérieur du pays qui ont deux (02) membres dans le bureau du CONAPP.

Par ailleurs, le Président de la HAAC a encouragé le CONAPP à travailler à l'aboutissement de la convention collective pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des journalistes employés, comme recommandé il y a quelques années par les états généraux de la presse.

En cette période de lutte contre la pandémie du coronavirus, le Président de la HAAC a félicité le CONAPP pour ses efforts de sensibilisation des populations togolaises, à travers son projet initié avec d'autres professionnelles de la presse au Togo, avec de certains partenaires techniques et financiers.

De son côté, le Président du CONAPP, El Hadj Arimiyao TCHAGNAO a remercié le Président de la HAAC pour l'intérêt qu'il porte aux préoccupations de la presse. Dans ce sens, il a souhaité travaillé en partenariat avec la HAAC pour la restauration d'un climat de confiance dans le milieu de la profession.
Le Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP) entend travailler dans un partenariat fécond avec la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

Outre, le respect des règles professionnelles, le Président du CONAPP a insisté sur le renforcement de la confraternité et de la protection sociale à accorder à tous les professionnels des médias.

Le Conseil National des Patrons de Presse entend travailler avec les autres organisations professionnelles de la presse au Togo pour une harmonisation de la grille tarifaire des prestations des médias. En tant que patronat, le Président du CONAPP voudrait enclencher un processus avec le syndicat des journalistes employés pour des négociations fructueuses autour de la convention collective

Mathias AYENA
Rapporteur HAAC et Point focal RIARC

HACA/MAROC

CONSOMMATION MÉDIATIQUE DE L'ENFANT PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle émet des recommandations relatives à la protection du jeune public

Dans le cadre de la mission de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle en matière de protection des droits des enfants et de préservation de leur intégrité physique, mentale et psychique des risques éventuels liés aux médias, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a émis suite à sa réunion à distance du 7 mai 2020, des recommandations relatives à l'exposition et à la consommation médiatique du jeune public durant la période de confinement mis en place par les autorités pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid 19.

• Le CSCA rappelle ainsi que dans le contexte du confinement, les risques de surexposition médiatique sont accrus et rendus plus complexes du fait notamment que l'information continue sur la crise sanitaire et l'effort de sensibilisation déployé par les radios et télévisions peuvent être sources d'anxiété pour le jeune public. Cette situation appelle à ce que l'information du jeune public au sujet des questions sanitaires soit complétée et encadrée par d'autres apports, notamment par le dialogue au sein des familles.

• Le CSCA recommande à cet égard une supervision familiale le temps de consommation médiatique des enfants, en prêtant une attention particulière à l'exposition de ces derniers aux contenus des journaux télévisés et des chaînes d'information en continu.

• Le CSCA attire l'attention sur le fait que les pratiques multi-écrans du jeune public sont de nature à exacerber la charge anxiogène d'une programmation médiatique actuellement focalisée sur la pandémie.

• Le CSCA appelle à porter une attention particulière aussi bien à la prolongation du temps d'écran induite par l'augmentation générale de la consommation de médias audiovisuels et numériques pendant le confinement qu'à l'usage fait par les enfants et les adolescents de ce temps d'écran.

Si cette augmentation du temps d'écran est en partie due à l'impératif de continuité scolaire pendant le confinement auquel est venue répondre la mise en place de l'enseignement à distance, la consommation médiatique à des fins de récréation doit être contenue dans des proportions qui assurent que l'augmentation du temps d'écran ne porte préjudice ni à l'équilibre ni à la santé du jeune public.

• A ce titre, le CSCA recommande que l'encadrement familial de la consommation médiatique puisse contribuer à la fois à limiter le temps d'écran du jeune public mais également à instaurer une distinction claire entre l'usage éducatif et l'usage de loisir.

Une telle régulation parentale se conçoit comme une protection de l'enfant dont il peut bénéficier au moyen de plannings journaliers articulant temps d'écran et temps sans écran d'une part et séparant d'autre part, consommation médiatique éducative et consommation médiatique récréative.

• Le CSCA alerte sur le fait qu'une forte augmentation de la consommation médiatique du jeune public pendant le confinement présente des risques d'accoutumance sur le long terme. Cette augmentation conjoncturelle pourrait en effet créer des habitudes dont il serait difficile de se départir après le retour à la vie normale. Il convient ainsi de considérer l'aménagement d'un temps consacré aux activités hors-écran dans le programme de la journée de l'enfant.

• Le déficit d'éducation aux médias et à la communication du jeune public constitue, selon le CSCA, un point de vigilance qui invite à un plus grand investissement de la part des familles dans l'accompagnement des pratiques médiatiques de leurs enfants en période de confinement. Le Conseil saisit cette occasion pour rappeler que la mise en place d'un plan national d'éducation aux médias et à la communication est responsabilité collective qui incombe à d'autres acteurs institutionnels, professionnels et civils.

• Pour contribuer à une meilleure connaissance des pratiques médiatiques des enfants et pour mieux accompagner les opérateurs dans leurs efforts de protection des droits du jeune public le CSCA a réitéré son soutien à un renforcement de l'action de la Haca en matière notamment d'études concernant les contenus destinés aux enfants ainsi que les usages des médias par le jeune public.

HACA MAROC

HAMA/TCHAD

REGULATION DES MEDIAS AU TCHAD

Les travaux pour l'élaboration de la carte de presse officiellement lancés

Le Président de la Haute Autorité des Medias et de l'Audiovisuel (HAMA), Dieudonné DJONABAYE, a lancé officiellement le 15 juillet 2020, les activités de la Commission Nationale de la Carte d'Identité du Journaliste Professionnel (CNCIJP).

Au milieu et en costume, Monsieur Dieudonné DJONABAYE, Président de la HAMA du Tchad

Créée le 12 mai 2020 par une décision de la HAMA, la Commission s'est mise activement au travail. Ses membres ont prouvé leur dynamisme, et ce qui permet aujourd'hui aux journalistes, pigistes, reporters et autres collaborateurs permanent de la rédaction d'avoir la carte de presse, pour accéder plus facilement à des lieux qui les servent à obtenir des informations et de faire valoir leurs droits.

L'exercice de la profession du journaliste est réservé aux détenteurs d'une carte de presse, condition nécessaire pour accéder au statut du journaliste professionnel.
Les entreprises de la presse reconnues par la commission sont tenues de faciliter l'accès à la carte professionnelle aux personnes exerçant la fonction du journaliste en leur sein. L'attribution de la carte est soumise à certains critères et sa validité est pour une année

Arsène RADINGAYE
Point focal RIARC

HAMA/TCHAD

EXTENSION DU PAYSAGE MEDIATIQUE TCHADIEN

Toumai tv officiellement lancé

Le Président de la Haute Autorité des Medias et de l'Audiovisuel (HAMA), Dieudonné DJONABAYE, a lancé officiellement le mercredi 15 juillet 2020, les émissions de la télévision nommée Toumai TV, propriété de la Fondation Grand Cœur.

Monsieur Dieudonné DJONABAYE, Président de la HAMA du Tchad

Toumai TV est une chaine de télévision qui permet de fournir des informations spécialisées sur le secteur audiovisuel : tournage, multi sport, santé, éducation, autonomisation de la femme et appui à la société civile. C'est un projet de la Fondation Grand Cœur qui œuvre dans l'humanitaire. Elle vient renforcer le développement du paysage des médias audiovisuels, la diversité, le pluralisme de ses acteurs et le développement des technologies de la communication moderne.

Pour le Président de la HAMA, Toumai TV vient enrichir notre paysage audiovisuel qui s'étoffe chaque jour, mais l'essentiel c'est d'être à égale distance à tous les courants, tache difficile mais pas impossible et enfin, il invite les responsables de Toumai TV, de faire une chaine participative, horizontale ouverte à tous les tchadiens et tchadiennes afin de garantir la diffusion d'un traitement et d'un contenu de qualité sur des questions intéressant directement les citoyens.

Arsène RADINGAYE
Point Focal RIARC

Les responsables de Toumai TV avec en deuxième position à partir de la droite, le Président de la HAMA Tchad

HCC/CENTRAFRIQUE

LUTTE CONTRE LA PANDEMIE A COVID- 19 EN CENTRAFRIQUE :

Le HCC organise une journée d'évaluation des activités des médias

Depuis le déclenchement de la crise sanitaire de coronavirus en République Centrafricaine, le Haut Conseil de la Communication, le Ministère de la Santé et de la Population et les Organisations Professionnelles des Médias ont pris un engagement pour barrer la route à ce fléau, en signant une Charte de bonne conduite. Et c'est ce document, parrainé par la MINUSCA, qui a guidé le professionnalisme des hommes des médias depuis plus de quatre (04) mois dans ce pays et qui fait l'objet d'une journée d'évaluation.

Au milieu, M. José Richard POUAMBI, Président du HCC Centrafrique

Le Haut Conseil de la Communication (HCC) s'était engagé dans la lutte contre cette pandémie à travers des sensibilisations auprès des organes de presse et de la population. Après quatre mois, l'Institution de régulation des médias a convié tous les acteurs impliqués dans ce processus, à prendre part le Mardi 14 Juillet 2020, à une Journée d'évaluation des activités réalisées par les médias dans le cadre de la lutte contre la pandémie à COVID-19.

Trois allocutions ont marqué la cérémonie d'ouverture de cette Journée. Le Représentant de la Mission multi dimensionnelle Intégrée des Nation-Unies pour la Stabilisation de la Centrafrique (MINUSCA) a démarré ses interventions, en dressant le bilan des activités menées par son Institution qui se résument en deux sessions de formation en faveur des professionnels des médias et leur accompagnement dans le processus de l'élaboration et la signature de la charte de bonne conduite sur la couverture médiatique dans le contexte du COVID-19.

La deuxième intervention était celle du Ministre de la Santé Publique et de la Population, Monsieur Pierre SOMSE. Le Membre du Gouvernement a mis un accent sur la qualité du travail abattu par les professionnels des médias en cette période de crise sanitaire. Il a également souligné l'engagement du Gouvernement à accompagner les médias financièrement dans le contexte de cette lutte contre la pandémie à COVID-19. Le département de la Santé a cette responsabilité de travailler étroitement avec la presse, pour leur permettre de donner la bonne information à la population, a-t-il conclu.

Le discours inaugural était prononcé par le Président du Haut Conseil de la Communication (HCC), Monsieur José Richard POUAMBI qui, au nom de l'Institution en charge de réguler les médias en Centrafrique, a dit sa satisfaction à 80%, de voir l'engagement des médias dans la lutte contre cette pandémie de covid-19. Il a en outre rappelé aux parti-

Un exemplaire du dispositif de lavage des mains

cipants de prendre à cœur leur engagement contenu dans la Charte de bonne conduite qui devrait guider les médias dans la lutte contre le covid-19.

A l'issue de la cérémonie inaugurale, Madame Nellie-France YAPANDE , Haut Conseiller, a situé les participants sur le contexte et les objectifs de l'atelier avant de donner la parole aux responsables des Organisations Professionnelles des Médias (OPM) et les ONG internationales de présenter leur témoignages, difficultés et partage d'expérience dans le cadre de la mise en œuvre de la charte et la synergie des médias pour la couverture médiatique des activités de la pandémie à COVID- 19.

Quant au Représentant de la MINUSCA à cet atelier, il a félicité la qualité du travail réalisé par les professionnels des médias en cette période de crise sanitaire. Cette Institution s'était résolue à accompagner les médias dans ce processus. Cette appréciation a été partagée par le Ministère de la Santé et de la Population.

L'appréciation du Haut Conseil de la Communication a été présentée par son équipe du monitoring des médias, par le truchement des observateurs analystes que sont Madame Jocelyne Lucette ACKO et Monsieur Samuel GOPA. Ces derniers ont eu à évaluer respectivement les contenus des productions médiatiques de la presse audiovisuelle et ceux de la presse écrite. Il en résulte que la pandémie à COVID-19 est un problème réel qui préoccupe les médias centrafricains et que certains sont disposés à mieux informer la population sur les mesures préventives pour éviter cette maladie. La synergie des médias, développée par l'ONG INTERNEWS, est venue renforcer et rendre perceptible le travail de sensibilisation des stations des radios communautaires et locales.

Cependant, la sensibilisation au niveau des télévisions publiques et privées est faible et nécessite une mobilisation accrue des responsables. En outre, on constate dans les productions médiatiques l'absence d'expression plurielle des courants de presse et d'opinion en vue de susciter aux Centrafricains un changement de comportement. L'absence des débats contradictoires sur les mesures préventives au COVID-19 ont, malheureusement, ouvert la voie à une révolte passive et le nombre des cas confirmés ne cesse d'accroître (soit 4321 au 13 juillet 2020 contre 4 au 30 avril 2020) ; il en est résulté que 45% des personnes interviewées croient au lavage des mains comme mesure de prévention contre 39% qui croient à l'usage des masques.

En organisant une évaluation de la couverture médiatique des activités réalisées dans le cadre de cette pandémie, le Haut Conseil de la Communication voudrait ainsi impulser une dynamique visant à promouvoir la communication sur cette thématique aux fins de favoriser l'accès des populations centrafricaines aux informations y relatives et susciter en elle un changement de comportement dans la société.

Samuel GOPA
Observateur Analyste au HCC
Jocelyne Lucette ACKO
Observateur Analyste

HCC/CENTRAFRIQUE

CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA LIBERTE DE LA PRESSE 2020

Le HCC et les organisations professionnelles des médias ont marqué l'événement

La République Centrafricaine, à l'instar des autres pays du monde, a célébré la journée mondiale de la liberté de la presse du 3 mai 2020 dans l'anxiété de la pandémie du COVID-19. Du Haut Conseil de la Communication aux organisations professionnelles des médias en passant par les stations de radiodiffusions et les organes de presse, cette journée n'est pas passée inaperçue malgré la situation de crise sanitaire mais aussi bien principalement la crise récurrente alimentée par les groupes armés

M José-Richard POUAMBI, Président du HCC Centrafrique

A l'occasion de cette journée, le Président du Haut Conseil de la Communication, Monsieur José Richard POUAMBI a fait le point de la liberté de la presse en République Centrafricaine par le canal des médias publics et privés. Il a saisi cette opportunité pour féliciter la qualité des prestations des professionnels des médias et leur engagement à œuvrer pour une information fiable à ventiler à l'endroit de la population. Il a émis le vœu que les journalistes apportent leur soutien dans la lutte contre la pandémie à coronavirus pour laquelle ils ont d'ailleurs signé une charte de bonne conduite, et surtout qu'ils accompagnent le processus électoral en cours en Centrafrique, pour une paix durable.

L'autre son de cloche vient du Président de l'Union des Journalistes de Centrafrique (UJCA), Monsieur TITA SAMBA SOLE. Le Samedi 02 Mai 2020, il a délivré un message en direct sur les stations de la radiodiffusion et télévision nationales. Dans son intervention, le Président de l'UJCA a annoncé le thème de la journée, à savoir « le journalisme sans crainte ni complaisance ». Il a relevé que la Centrafrique est classée sur l'échiquier international du respect de la liberté de la presse, à la 132ème place sur 185 pays. C'est une légère amélioration par rapport à l'année 2019 où le pays était à la 145ème place, mais très loin de celui qu'il occupait avant 2013. A cette époque, la Centrafrique était classée 65ème pays.

A ce jour, l'environnement dans lequel évoluent les professionnels des médias ne s'est pas amélioré ; malgré les plaidoyers des partenaires et les revendications portées

M. Titta Samba SOLE, Président de l'UJCA

auprès du Gouvernement, les professionnels des médias ne disposent pas de carte de presse, la situation de statut particulier et de convention collective n'a pas encore trouvé de réponses favorables. Au-delà des revendications corporatistes, la profession évolue depuis plusieurs années, avec un texte régissant son fonctionnement et son organisation, qui est devenu obsolète et inadéquat : il s'agit de l'Ordonnance n° 05.002 du 22 février 2005 relative à la liberté de la communication en Centrafrique. A ces manquements, viennent se greffer l'insécurité, les attaques contre les médias et surtout l'impunité qui est totale lorsque les crimes sont commis contre les professionnels des médias. Des exemples perceptibles sont enregistrés comme ceux relatifs à l'assassinat des journalistes centrafricains Elizabeth Blanche OLOFIO, Désiré SAYENGA et René PADOU qui ont perdu leur vie dans l'exercice de leur fonction sans que les assassins soient identifiés, arrêtés et jugés. Il en est de même des assassins de la photoreporter française Camille LEPAGE et les journalistes russes dont les circonstances ne sont pas élucidés jusqu'aujourd'hui.

Pour cette année aussi particulière, les hommes des médias se sont engagés à faire face avec dextérité aux nouveaux défis de l'heure que sont la lutte déclarée contre le coronavirus et à s'investir dans le processus des élections prévues d'ici la fin de cette année 2020.

Pour couronner le tout, les professionnels des médias, à travers le Bureau Exécutif de l'Union des Journalistes de Centrafrique ont remis le lundi 04 mai 2020, au Chef de l'Etat, le Professeur Faustin-Archange TOUADERA un Mémorandum dont les revendications tournent autour de la question d'une subvention conséquente à attribuer aux médias sans oublier la mise à leur disposition d'une maison de la presse et des journalistes adéquate. Il a été également rappelé dans ce mémorandum la question de la convention collective, le statut particulier, le vote et la promulgation de la loi sur la liberté de la communication. Et pour mieux couvrir les activités liées aux échéances électorales, les professionnels des médias ont sollicité l'appui du Gouvernement et des partenaires en vue de l'élaboration d'un code de bonne conduite pour des élections crédibles, transparentes et apaisées. Signalons que cette audience a eu lieu en présence du Ministre de la Communication et des Médias, Monsieur Maxime KAZAGUI.

L'activité qui a bouclé les festivités de cette journée mondiale de la liberté de la presse, était la dotation des différents médias de la capitale, en kits de protection contre la pandémie à coronavirus par une organisation nationale dénommée « Wali- MOLONDO » (Femme mets-toi debout).

Samuel GOPA
Observateur Analyste
Joseph Roméo NGATTE
Point Focal du RIARC/REFRAM

CSC/BURKINA FASO
RENFORCEMENT DE CAPACITES DES JOURNALISTES ET ANIMATEURS DES EMISSIONS D'EXPRESSION DIRECTE

Le Conseil Supérieur de la Communication poursuit la sensibilisation

Dans le cadre des élections présidentielle et législatives de novembre 2020 (SGE 2020), le Conseil supérieur de la communication (CSC) a organisé une série de séminaires-ateliers pour le renforcement des capacités des journalistes et animateurs des émissions d'expression directe (EED) dans un contexte de tensions intercommunautaires. La série a débuté à Bobo-Dioulasso (du 10 au 11 août 2020), pour se poursuivre à Kaya (du 18 au 19 août 2020) et Tenkodogo (du 21 au 22 août 2020) et s'achever à Ouagadougou (du 24 au 25 août 2020).

Le président du CSC, Me Mathias TANKOANO, a présidé le lancement des activités à l'hôtel Sissiman de Bobo-Dioulasso le lundi 10 août 2020, en présence du gouverneur de la région des Hauts-Bassins, Antoine ATIOU, du président de la Commission nationale des droits humains (CNDH), Kalifa Rodrigue NAMOANO, du représentant du représentant-résident du Programme des nations unies pour le développement (PNUD), Losséni CISSE, et du ministre de la Culture et des Art et du Tourisme, Abdoul Karim SANGO. Cette série vient à la suite de formations dont ont déjà bénéficié les hommes et femmes de médias d'autres localités du pays, sur le traitement de l'information électorale dans un contexte de crise sécuritaire. Toutes ces formations ont été organisées en collaboration avec la CNDH et le concours financier du PNUD. Elles se justifient par la situation de méfiance entre les communautés, induites par les attaques terroristes récurrentes. Dans un tel contexte, les EED et les réseaux sociaux sont devenus des plateformes où sont tenus des propos de plus en plus haineux et virulents contre certaines communautés.

Vue partielle des participants

Le programme de formation sur les EED s'est articulé comme suit :

- Le premier jour a été consacré à des communications livrées par des professionnels des droits de l'homme et de la régulation des médias, abordant des thèmes pertinents comme :

o L'introduction aux droits humains (par la CNDH)

o L'encadrement de la liberté d'expression par les instruments internationaux des droits humains (CNDH)

o Les risques et défis liés à l'organisation des émissions interactives dans un contexte de crise communautaire (par le CSC)

o La régulation des émissions d'expression directe dans un contexte de crise intercommunautaire : éthique, déontologie journalistique, directives du CSC (CSC)

- Le second jour fut dédié à des échanges pendant lesquels il a été demandé aux participants de mettre en commun les résultats de leurs réflexions sur :

o Prévention et résolution des crises intercommunautaires : quelles bonnes pratiques des radios ?

o Prévention et résolution des crises intercommunautaires : quelles bonnes pratiques des animateurs d'émissions d'expression directe ?

o En cas de crise intercommunautaire :

A : Que peut faire la Radio ?

B : Que doit éviter la Radio ?

Les réponses à ces questions ont permis aux participants de faire des propositions sur les bonnes pratiques en matière d'organisation et d'animation d'EED dans un contexte de tension intercommunautaire ; elles serviront à l'élaboration d'un guide à l'intention des journalistes et animateurs des radios.

Dans les quatre (04) localités, les participants étaient au nombre de cent soixante (160) et ont fait montre d'engagement et d'implication dans les travaux.

Vue partielle des participants à la formation

La Direction de la communication et des relations publiques

CSC/BURKINA FASO

STRATEGIE GLOBALE DE GESTION DU DISCOURS POLITIQUE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES 2020 (SGE2020) :

Le CSC était sur le terrain !

Le président du Conseil supérieur de la communication (CSC), Maître Mathias TANKOANO, a présidé le lancement des activités de la Stratégie globale de gestion du discours dans le cadre des élections présidentielle et législatives 2020 (SGE 2020), le mardi 07 juillet 2020, dans la salle de conférences de Royal Beach Hôtel de Ouagadougou.

Les participants à l'ouverture de la rencontre

Dans sa mission régalienne de régulation de l'information et de la communication en temps ordinaire et lors des campagnes électorales, le CSC a entrepris de mener des activités pour un bon déroulement de la campagne électorale des élections présidentielle et législatives 2020. C'est ainsi qu'il a élaboré une stratégie globale de gestion du discours politique nommée SGE 2020. Cette stratégie inclue des concertations avec la classe politique et la société civile d'une part et des formations au bénéfice des hommes et femmes de médias nationaux d'autre part, afin qu'ils soient préparés à assurer une couverture médiatique de ces élections dans le respect de la loi, de l'éthique et de la déontologie professionnelle.

De ce fait, avec le soutien du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), une série d'activités a été déroulée dans quatre localités du pays : le Centre (Ouagadougou) du 07 au 11 juillet, le Nord (Ouahigouya) du 09 au 11 juillet, l'Est (Fada N'Gourma) du 13 au 15 juillet et l'Ouest (Bobo-Dioulasso) du 15 au 17 juillet 2020. Ces activités étaient subdivisées comme suit :

- Une conférence publique regroupant les autorités administratives et coutumières, les leaders d'opinion, les responsables d'organisations de la société civile, les responsables des structures locales des partis ou des formations politiques, les élèves et étudiants sur le thème « Le rôle et les activités du CSC en période électorale » ;
- Une concertation avec les médias communaux et confessionnels ;
- Une formation des hommes et femmes de médias sur le traitement de l'information électorale dans un contexte de crise sécuritaire.

Vue partielle des participants à la séance d'échanges avec les acteurs des médias confessionnels et communaux à Fada N'Gourma

Conscient qu'asseoir une communication sociale apaisée est un gage d'élections crédibles et transparentes qui préserveraient la paix et la cohésion sociale, l'ensemble du Collège des conseillers, accompagné de communicateurs et de formateurs, n'a ménagé aucun effort dans l'exécution de ces activités. Dans les quatre (04) localités, ces activités ont enregistré un franc succès.

La Direction de la communication et des relations publiques

CNC/CAMEROUN

COVID-19 : PRISE EN COMPTE DES HANDICAPES DANS LES CONTENUS AUDIOVISUELS AU CAMEROUN

ETUDE DU CNC SUR LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES CONTENUS AUDIOVISUELS SE RAPPORTANT A LA COVID-19 AU CAMEROUN

Depuis décembre 2019, le monde fait face à une crise sanitaire sans précédent, liée à la COVID-19. En effet, ce virus qui a été découvert en Chine s'est propagé dans le monde entier, se muant de ce fait en une pandémie meurtrière. Au 31 mai 2020, cette pandémie avait fait 6 millions de personnes infectées contre 2.655.955 personnes guéries. Le Cameroun n'a pas été en reste avec près de 6143 cas confirmés, 3578 personnes guéries et 196 décès. La présente étude qui porte sur la prise en compte des personnes handicapées dans les contenus audiovisuels se rapportant à la Covid-19 au Cameroun, couvre la période du 17 mars au 31 mai 2020.

Après la détection du premier cas le 6 mars, le Gouvernement camerounais a pris une série de mesures en date du 17 mars 2020, visant à endiguer la propagation de ce virus. Toutefois, il y a lieu de relever que face à toute crise, qu'elle soit sociale, financière ou sanitaire, la communication constitue un élément indispensable et incontournable dans l'accompagnement de l'action gouvernementale. De fait, les médias de masse, du fait de leur capacité de diffusion, jouent un rôle important dans la construction des mentalités et participent à la formation des opinions.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire mondiale actuelle, l'une des fonctions des médias devrait être la promotion du droit du public à l'information, s'agissant notamment des couches vulnérables, à l'instar des personnes handicapées qui constituent 14,55 % de la population camerounaise au regard d'un article publié dans le site de l'Association ''African Disability Rights Yearbook'' (elle s'est inspirée des résultats officiels du 3ième Recensement de la population et de l'habitat publié le 14 avril 2010). Or il est apparu que ces personnes qui sont très souvent abandonnées à elles-mêmes font systématiquement l'objet d'une indifférence et d'un rejet préjudiciable à travers les médias.
Pourtant, le droit des handicapés est admis dans la déclaration Universelle

M. Peter ESSOKA, Président du CNC Cameroun et Président en exercie du RIARC

des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, dûment signée par le Cameroun, qui précise à son article premier que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Au rang des autres instruments internationaux qui interpellent sur la prise en compte des handicapés et qui sont ratifiés par le Cameroun, se trouve la convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, adoptée le 13 décembre 2006, qui dans son article 9, appelle à considérer l'accès à l'information, à l'expression et à la communication comme l'un des droits fondamentaux dans une société inclusive.
Sur un plan régional, la charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, signée en juin 1981 et entrée en vigueur le 28 octobre 1986, reconnaît dans son article 9(1) que le droit à l'information est un droit inaliénable, dévolu à chaque personne.

Au plan national, le Cameroun bénéficie d'un arsenal de textes visant la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. En effet, la Constitution Camerounaise du 18 janvier 1996 prévoit dans son préambule que l'Etat protège les personnes handicapées.
De plus, la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées et la loi N°2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle au Cameroun prescrivent aux acteurs étatiques la mise en place des mesures permettant d'assurer l'accessibilité à l'information des personnes malentendantes et/ou malvoyantes respectivement dans leurs articles 32 et 40 (1).
De même, le décret N°2018/6233/PM du 23 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées et le décret N°2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du Conseil National de la Communication prescrivent respectivement en leurs articles 22 et 4(1) aux acteurs étatiques, la sensibilisation au langage des signes dans les contenus télévisés et l'accès égal aux médias. Il en ressort pour les citoyens jouissant de tous leurs moyens physiques comme pour les handicapés, que le droit à l'information est un droit fondamental, mieux, un droit-créance que le citoyen est en droit d'exiger des pouvoirs publics.

Mais au regard de tout ce qui précède, est-on en droit de dire que les médias camerounais ont suffisamment pris en compte l'aspect handicap dans leur communication sur la COVID-19 dans le contexte camerounais? En d'autres termes et de manière contextuelle, quelles sont les actions mises en oeuvre par les médias pour prendre en compte les personnes handicapées dans la diffusion et la vulgarisation des mesures barrières édictées par le Gouvernement pour combattre la pandémie de la COVID-19 ?
A la vérité, il ressort de l'observation continue de la trentaine des chaînes de télévisions publiques et privées diffusant au Cameroun que l'encadrement juridique textuel dont bénéficient les personnes handicapées quant à leur droit à l'information contraste avec la réalité observée dans le fonctionnement concret des médias. C'est pour cela qu'en considération de la crise sanitaire actuelle qui remet au goût du jour la problématique du droit à l'information des personnes handicapées, le Conseil National de la Communication a jugé utile d'initier cette étude pour évaluer la prise en compte dans les médias audiovisuels des spécificités liées aux personnes handicapées dans la diffusion des programmes liés à la COVID-19 (I) et le cas échéant, de proposer aux pouvoirs publics et aux susdits médias des recommandations en vue de l'accès de cette couche vulnérable à l'information à (II).

I- Monitoring des programmes d'un échantillon de médias audiovisuels prenant en compte des personnes malentendantes et/ou malvoyantes

Jusqu'à présent, au Cameroun, la réponse des télévisions à l'inclusion sociale par rapport aux informations relatives à la COVID-19 est mitigée. En effet, sur 6 chaînes de télévision de grande écoute suivies, seule la chaîne publique nationale a inclus dans certains de ses programmes le sous titrage et le langage des signes.
Le tableau ci-dessous illustre un monitoring effectué sur 6 chaînes de télévision, dans la période allant du 15 mars au 31 mai 2020. Il présente une étude quantitative et qualitative sur la question du respect de l'inclusion sociale des personnes malentendantes et/ou malvoyantes dans les programmes diffusés par ces médias.
Il s'agit de :
- Canal 2 International ;
- LTMTV ;
- VISION 4 ;
- STV 2 ;
- Equinoxe TV ;
- CRTV.

N°	**Chaîne de Télévision**	Respect de l'inclusion sociale (Sous-titrage et/ou langage de signes)	Nombre de fois	Noms du programme	Date de diffusion	Nature du programme
1	**Canal 2 International**	Usage du sous-titrage	8	-CORONA VIRUS-La prévention ; -Comment éviter d'être contaminé par le Corona Virus ; - 7 Conseils pour éviter Le Corona Virus. -La question du jour ; -Corona- virus : la Prévention.	Du 18 mars au 31mai 2020.	Sensibilisation contre la propagation de la COVID-19
2	**LTM TV**	Usage du sous-titrage	10	Cocorico: Spot: (un message de L' OMS)	Du 18 mars au 31 mai 2020	Sensibilisation contre la propagation de la COVID-19 (7 mesures pour se protéger contre le coronavirus).
3	**VISION 4**	Usage du sous-titrage	18	Informations sur le Coronavirus (un message du MINSANTE du Cameroun) ; COVID-19 (un message de la CNPS/NSIF) ANOR : Stop COVID-19	Du 20 mars au 31 mai 2020	Sensibilisation contre la propagation de la COVID-19 Gestes préventifs pour se protéger contre le coronavirus ; Gestes barrières contre le coronavirus
4	**STV2**	Usage du sous-titrage	35	-Spot STV : Informations sur le Coronavirus ; - Un message de L'OMS. -Question du jour ; -Spot : Coronavirus	Du 23 mars au 31 mai 2020	Sensibilisation sur les mesures à prendre contre la propagation du coronavirus ;

5.	EQUINOXE TV	Usage du sous-titrage	44	-Un spot ; -Un message Bactol, une marque des laboratoires BIO-PHARMA, -Un message de L'OMS. -Orange cares about your health COVID-19	Du 18 mars au 31mai 2020	Sensibilisation sur les mesures à prendre contre la propagation du coronavirus ; 7 conseils pour se protéger contre le Virus. La COVID-19 Préventions contre le coronavirus 7 conseils pour se protéger contre le Virus ;
6	CRTV SAT	Usage du sous-titrage et langage des signes	48	-Deaf people against COVID-19 –awareness; -Focus on Exams; -Campaign in sign language on corona virus; - Spot : Stop Corona Virus Orange cares about your health-COVID-19	Du 26 avril au 31 mai 2020	Sensibilisation sur la COVID-19 ; Télé-enseignement pour les élèves en classes d'examens suite à la fermeture des établissements scolaires pour cause de la Covid-19 ; Sensibilisation sur les mesure a prendre contre la COVID-19 ; Sept Conseils Pour se Protéger contre la COVID-19 Mesure de prévention indispensable; Précautions à prendre pour nous protéger et protéger les autres du Coronavirus Corona Virus Une réalité. Pas de panique!; Sensibilisation sur les mesure a prendre contre la COVID-19 ;

A l'observation de ce tableau, l'on remarque que :

- Le sous-titrage et dans une moindre mesure le langage des signes sont les seules techniques observées ;
- Tous les 6 organes répertoriés ont, au moins 8 fois dans la période retenue pour cette étude, fait en majorité usage du sous-titrage par préférence au langage des signes ;
- Seul un organe a diversifié sa technique de communication.

Au demeurant, si le langage des signes ou le sous-titrage évoqués sont des moyens d'accessibilité à l'information, il y a lieu de dénoncer l'absence de l'audiodescription pour les personnes malvoyantes.

De fait, on peut déduire de cette étude que les médias au cours de la période ci-dessus circonscrite, n'ont pas suffisamment pris en compte les personnes handicapées dans la diffusion et la vulgarisation des mesures barrières édictées par le Gouvernement pour combattre la pandémie de la COVID-19.

II- Recommandations

Dans le but d'une part de mettre en pratique le droit d'accès à l'information des personnes handicapées (malvoyantes et/ou malentendantes) et d'autre part, de rendre accessible à tous les citoyens le contenu des politiques publiques mises en oeuvre par le Gouvernement, il est recommandé aux pouvoirs publics de demander aux promoteurs des médias audiovisuels :

a) de travailler en collaboration avec les centres agréés pour la formation des experts de l'approche handicap ;

b) de mettre systématiquement en pratique dans leurs différents programmes, les techniques de langage des signes (langage visuel et gestuel utilisé pour les personnes malentendantes, qui s'appuie sur la mimique, l'imitation, la symbolisation, l'allusion et les conventions), du sous-titrage (technique liée aux contenus audiovisuels consistant en l'affichage de textes au bas de l'image lors de la diffusion d'un programme) et de l'audiodescription (ensemble de moyens qui permettent de rendre les productions audiovisuelles accessibles aux personnes malvoyantes grâce à un texte en voix off qui décrit des éléments visuels de l'oeuvre).

HACA/MAROC
MOBILISATION MEDIATIQUE CONTRE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 :

Des acquis et des enseignements pour renforcer les capacités de l'audiovisuel national à contribuer à la gestion des crises

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) a adopté, lors de sa réunion tenue le 28 juillet 2020, un rapport relatif au traitement médiatique réservé à la crise de la COVID 19 par 24 services radiophoniques et télévisuels, publics et privés. L'échantillon analysé à cet effet consiste en 6048 heures de diffusion en plus de 60 éditions de magazines d'information dédiés aux questions d'intérêt général programmés sur les services télévisuels publics généralistes (Al Aoula, 2M et Al Amazighia), entre le 1er mars et le 30 juin 2020.

Ce rapport, fondé sur une double approche quantitative et qualitative, présente une série de données et formule des remarques significatives concernant les caractéristiques du traitement médiatique de la pandémie par les radios et les chaines de télévision nationales, tout en relevant certaines lacunes ayant grevé l'effort médiatique de veille et de mobilisation dédié à cette crise sans précédent.

Une agilité et une adaptation programmatique exceptionnelles

Le rapport fait le constat d'un effort d'ajustement quantitatif inédit dans les grilles de programmes des différentes radios et des chaines de télévision. Ce renforcement programmatique orienté vers le traitement de la thématique des contraintes inhérentes à l'état d'urgence sanitaire s'est caractérisé par le fait que 50% de la grille de référence quotidienne de l'ensemble des services radiophoniques et télévisuels ont été consacrés à des contenus en rapport avec la COVID-19.
Cette réactivité médiatique est également illustrée par la création de programmes spécifiques traitant des différents aspects de la crise pandémique. Ces nouveaux programmes ont représenté plus de 33% du volume horaire, les 77% restants étant composés des émissions habituelles programmées avant la crise.

Un recours notable à l'interactivité et à l'information de proximité

La couverture radiophonique et télévisuelle de la pandémie s'est distinguée par un renforcement de l'interactivité et de l'offre de contenus de proximité.
Ainsi, la perspective citoyenne a été reflétée par l'ensemble des radios et télévisions bien qu'à des niveaux différents, dans un moment médiatique resté dominé par un recours massif aux spécialistes dans les domaines médical et académique. Le citoyen a ainsi été sollicité par toutes les rédactions. Il lui a été parfois possible d'envoyer ses propres vidéos. De même qu'il a été en mesure d'exprimer ses interrogations, ses attentes et son ressenti par rapport aux différentes dimensions de la crise pandémique.
Le fait que la totalité des programmes en direct aient été consacrés à la crise sanitaire a par ailleurs élargi les possibilités d'interaction avec les citoyens, et conféré une plus grande proximité aux programmes diffusés durant cette période.
L'effort de proximité a été très perceptible au niveau de la langue de communication à travers par exemple l'usage de la darija y compris dans les journaux télévisés et parlés ou la présentation de programmes spécifiques en arabe dialectal.
L'utilisation par les médecins et les spécialistes sollicités par les radios et télévisions d'un vocabulaire simplifié et d'une narration illustrée d'exemples et de données accessibles au grand public est apparue parfois comme un réel effort de vulgarisation scientifique.
Le ciblage des différentes catégories du public a aussi participé au renforcement de l'offre de proximité dans les contenus médiatiques diffusés au cours de la période de confinement notamment. De nombreux programmes de conseil et d'orientation ont en effet été adaptés ou créés à l'attention des familles et des jeunes.
Un intérêt particulier a été également accordé par la majorité des radios et télévisions à la situation des Marocains résidant à l'étranger face à la pandémie du covid-19. Ces derniers ont pu relater leur expérience du confinement, de l'urgence sanitaire, des conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire, etc. Cet effort d'inclusion et de proximité vis-à-vis des Marocains du monde a été étendu aussi à leurs compatriotes bloqués à l'étranger après la fermeture de l'espace aérien national.
Au niveau territorial, il a été constaté que les radios et télévisions, notamment de service public, ont étendu leur couverture de la situation sanitaire et des conséquences de la crise induite par la covid-19 à l'ensemble des régions du Royaume, y compris certaines zones éloignées des grands centres urbains.

La complémentarité entre le service public de l'audiovisuel et l'offre des radios et télévisions privées

Mme Latifa AKHARBACH, Présidente de la HACA Maroc

Le suivi de la couverture et du traitement médiatiques consacrés par les radios et télévisions à la question de la pandémie a permis de faire le constat d'une réelle complémentarité entre l'action du service public de l'audiovisuel et l'effort d'information et de sensibilisation déployé par les opérateurs privés dans un contexte d'urgence sanitaire. L'étude réalisée par les équipes de la HACA montre l'effort global (capsules, émissions informatives, programmes interactifs…), de sensibilisation au danger de la pandémie, de préconisation des comportements-barrière et d'explication du phénomène pandémique s'est « équitablement » réparti entre les secteurs public et privé de l'audiovisuel.
A noter qu'au plan quantitatif, les radios – publiques et privées - ont fourni les deux tiers de l'offre de programmes afférente à la pandémie et à ses implications à travers des formats très différenciés : journaux parlés, magazines d'information, émissions en direct, programmes de divertissement, etc.

Une ouverture sur l'espace digital

L'un des faits marquants relevé par le rapport de la HACA concernant le traitement médiatique de la question de la covid-19 est l'usage significatif fait par les radios et les chaines de télévision, publiques et privées, des possibilités de communica-

tion offertes par les plateformes digitales et les réseaux sociaux. Cette ouverture numérique a permis de prolonger l'effet mobilisateur des programmes audiovisuels mis en place par les radios et télévisions notamment à l'attention des jeunes. Elle a également permis une participation à distance du public aux émissions dans le respect des exigences de précaution sanitaire en vigueur pendant le confinement.

Lors de cette même réunion, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a émis des observations et a recommandé davantage d'efforts et de vigilance en matière de traitement médiatique des différentes dimensions et répercussions de la crise pandémique. Se fondant à la fois sur le principe du respect de la liberté éditoriale des opérateurs audiovisuels et sur le droit du citoyen à l'information, le Conseil Supérieur a ainsi émis un certain nombre de remarques dont notamment :

- Un décalage entre le discours de l'expertise médicale et celui de l'action politique, syndicale et associative

Les magazines d'information retenus dans l'échantillon étudié ont tous traité des conséquences multiformes de la crise pandémique à travers notamment les interventions en présentiel, par téléphone ou par visioconférence de nombreux spécialistes dans différentes disciplines. Cependant, l'analyse des différents passages à l'antenne a montré une faible représentation des acteurs politiques, syndicaux et associatifs parmi ces personnalités publiques intervenues sur les ondes des radios ou à l'antenne des télévisions.

Les représentants de l'administration ont ainsi représenté 27% des intervenants. Le même pourcentage (27%) a échu aux intervenants des milieux médical, scientifique, et académique. 21% et 13% des interventions ont été respectivement le fait d'acteurs politiques et de représentants des milieux professionnels. Enfin, 9% des personnalités publiques intervenues se sont exprimées au nom d'organisations de la société civile et 3% au nom d'organisations syndicales.

Une partie de ces résultats peut se justifier par les exigences de la première phase de la gestion de la pandémie où la communication devait mettre l'accent prioritairement sur les conseils sanitaires, les gestes-barrières et l'observance des règles du confinement. Mais dans un deuxième temps, un traitement médiatique élargi aux effets sociaux, économiques et politiques de la crise de la covid-19, appelait une plus grande ouverture des radios et des télévisions sur l'ensemble des acteurs publics. Cette ouverture, plus importante encore en période de crise, participe du rôle des médias en matière de promotion du débat public, de participation au fait démocratique et de renforcement de la cohésion sociale dans une conjoncture particulière marquée notamment par une grande incertitude.

- Une présence féminine inéquitable

Le rapport fait ressortir que la présence des personnalités féminines parmi l'ensemble des intervenants dans les magazines d'information analysés n'a pas dépassé la barre des 13%. Cette représentation minorée est en déphasage avec la réalité des compétences féminines impliquées dans la chose publique et expertes dans les différents domaines en rapport avec la crise sanitaire.

La sous-représentation des femmes parmi les personnalités publiques intervenues dans les programmes d'information ayant traité de la question de la covid-19 est aussi en dissonance avec le cadre référentiel édicté par la HACA en matière de garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les radios et les chaines de télévision. Ce cadre référentiel prévoit expressément le principe d'équité de genre dans les programmes informatifs et la participation de la femme dans ces programmes quand il s'agit notamment de débats concernant les grandes questions d'intérêt public.

- Une programmation peu attentive aux risques de la surexposition médiatique du jeune public

Ayant fait évoluer leur offre de programmes pour accompagner l'effort de mobilisation nationale contre la propagation de la covid-19, les radios et télévisions ont par mégarde omis de tenir compte du caractère anxiogène de la programmation « Covid-19 » sur les enfants et le jeune public en général.

Pour éviter l'effet « chaîne d'information continue » les médias audiovisuels notamment publics, auraient pu mettre en place davantage de programmes adaptés à des enfants exposés aux effets psychologiques du confinement et surexposés aux médias classiques et numériques.

- Un faible équilibre entre l'effort informatif et analytique

Les radios et les télévisions ont veillé à traiter les différentes dimensions de la crise sanitaire ainsi que ses nombreuses conséquences mais le rapport réalisé par la HACA a relevé que les perspectives économique et sociale ont été largement privilégiées dans ce traitement, au détriment des perspectives politique et culturelle.

Par ailleurs, le traitement médiatique de la crise de la covid-19 a été marqué globalement par la prédominance de la communication des statistiques épidémiologiques, la diffusion des communiqués institutionnels et l'effort de pédagogie préventive aux dépends d'une démarche analytique et tournée vers l'avenir. Le contexte inédit de cette crise sanitaire mondiale marqué à la fois par des incertitudes scientifiques, des enjeux économiques, sociaux et politiques complexes, des difficultés d'anticipation de la situation post-covid appelait à un plus grand effort des radios et télévisions pour aider le citoyen à mieux appréhender tous ces enjeux et à mieux à se projeter dans l'avenir.

Le renforcement de la confiance vis-à-vis des médias et la capacité de ces derniers à susciter la participation des citoyens à la mobilisation collective contre la pandémie est tributaire également de la réalisation d'un certain équilibre entre information factuelle et analyse éclairante.

En conclusion de son examen du rapport sur le traitement consacré par les radios et télévisions à la question de la crise pandémique, le CSCA a pris note de l'interaction positive de l'ensemble des services radiophoniques et télévisuels, publics et privés, avec ses précédentes recommandations à ce propos. Il a particulièrement salué l'effort qualitatif supplémentaire fourni en matière de diffusion d'émissions de sensibilisation en amazighe et en matière de renforcement de l'utilisation du langage des signes au profit des personnes souffrant d'un handicap. Le même constat a été fait concernant la diffusion de programmes dédiés à la lutte contre l'information fausse et trompeuse au sujet de la pandémie et de ses effets et la posture très vigilante des radios et télévisions monitorées par la HACA en matière de stigmatisation de personnes atteintes de la COVID 19 ou d'atteinte à leur dignité et à leur vie privée.

Le CSCA a également considéré que cette expérience de la mobilisation médiatique contre la pandémie de la covid-19 constitue un acquis professionnel et une somme d'enseignements et de bonnes pratiques qui pourraient être développés et promus au-delà du contexte particulier de la crise actuelle afin renforcer le potentiel et les capacités de l'audiovisuel national à contribuer à la gestion des crises.

Cela nécessite, a estimé le CSCA, le développement des ressources économiques et logistiques ainsi que la consolidation des aptitudes professionnelles des médias publics et privés, afin de leur permettre de participer de manière efficiente au renforcement de la confiance citoyenne en l'action publique. En permettant une interaction créative et une écoute mutuelle et continue entre les citoyens et les différents niveaux de responsabilité de la gestion de la chose publique, les médias audiovisuels peuvent contribuer à susciter la contribution du citoyen à formuler et mettre en œuvre les réponses adéquates aux crises

HACA MAROC

HAAC/BENIN
ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF

L'organe administratif du RIARC actif malgré le coronavirus

A l'heure du bilan de l'année en cours, nous serons tous unanimes sur un fait : 2020 aura été marquée par la pandémie mondiale du coronavirus qui a eu un impact négatif sur tous les secteurs d'activités. Le Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) en a aussi fait les frais avec le ralentissement voire l'annulation de plusieurs de ses activités. Mais, en dépit de tout, le Secrétariat Exécutif (SE) est resté actif.

M. Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC du Bénin, Secrétaire Exécutif du RIARC.

De janvier à ce jour, le Secrétariat Exécutif a, grâce à la dextérité et à l'esprit managérial de son premier responsable, le Président Rémi Prosper MORETTI, joué son rôle d'organe administratif et d'interface entre les instances membres du réseau. Le Secrétariat Exécutif a enregistré plusieurs types de correspondances reçues des instances membres. Il s'agit notamment des messages de vœux adressés aux Présidents, des invitations à prendre part à des activités telles que la gestion de la campagne médiatique de l'élection présidentielle organisée au Togo.

Le Secrétariat Exécutif se réjouit de l'organisation en tout début de l'année du séminaire internationale sur la régulation à l'ère du numérique par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc. C'était un signe de bons augures.

Le SE/RIARC a aussi enregistré la nouvelle de la nomination des Présidents de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire en janvier 2020, et de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) de la Mauritanie, six mois plus tard, en juin 2020. Les nouveaux Présidents sont respectivement Messieurs René BOURGOIN et Houcein OULD MEDOU. Dès la réception de ces informations, l'organe administratif du réseau les a aussitôt partagées à toutes les institutions membres avant d'adresser des lettres de félicitations à chacun de leurs Excellences. Aussi, des Présidents des instances membres ont-ils envoyé des lettres de félicitation qui ont aussitôt été transmises.

Dans la perspective de la tenue éventuelle de la dixième (10ème) Conférence des Présidents en fin d'année conformément aux dispositions de la Convention portant création du RIARC, le Secrétariat Exécutif a adressé aux Présidents des instances membres, une lettre d'appel à manifestation pour la proposition de thèmes du séminaire qui devrait avoir lieu en marge de la CIRCAF. Quelques propositions ont été enregistrées à cet effet.

A cela il faut ajouter l'appel à la désignation des points focaux du RIARC dans les instances membres afin d'actualiser leur répertoire et s'assurer de la bonne circulation des informations au sein du réseau. Dans ce cadre, le Secrétariat Exécutif a accusé réception de plusieurs réponses favorables.

Par ailleurs, après une année sans parution, le Secrétariat Exécutif a, avec le soutien et la diligence des instances membres qui se sont rendus disponibles pour fournir des articles à l'équipe de rédaction, assuré la parution régulière du bulletin d'information « LA LETTRE DU RIARC ».

Il faut noter que le Secrétariat Exécutif a servi d'interface pour la transmission de plusieurs correspondances entre instances membres.

Il importe également de signaler que dans le cadre des échanges entre le RIARC et les autres réseaux intervenant dans le domaine de la régulation des médias, le Secrétariat Exécutif a reçu et transmis aux instances membres la lettre d'invitation du Président en exercice du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) relative à l'organisation de l'université d'été du REFRAM prévue pour les 21 et 22 septembre 2020 en visioconférence.

Edwige ASSOGBA

PORTRAIT

HAAC/BENIN

Rémi Prosper MORETTI, un passionné de la communication

Rémi Prosper MORETTI, Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

Depuis le 22 juillet 2019, Monsieur **Rémi Prosper MORETTI** préside le Conseil de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin.

Une année après sa nomination, les cadres de la HAAC, les partenaires de l'institution et les professionnels des médias le décrivent comme un homme rigoureux et méticuleux. Il serait l'homme qu'il fallait pour présider la destinée de la HAAC.

Monsieur **MORETTI** assure également les fonctions de Secrétaire Exécutif du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) depuis cette date.

Quelques mois avant sa nomination à la HAAC (2018), il était membre du Conseil Supérieur de la magistrature de la République du Bénin en qualité de Personnalité Extérieur.

Diplômé de l'Institut des Télécommunications d'Oran en Algérie et titulaire d'un Post Graduation en Traitement de l'Information et du Signal (1996), Monsieur **MORETTI** est un Ingénieur d'Etat en Télécommunications (1993) et Technicien Supérieur en Télécommunications, option Transmission Numérique (1990).

Entre 2008 et 2016, Monsieur **MORETTI** a été Directeur Technique de la société BELL BENIN Communications spécialisée dans le réseau GSM et dans la communication mobile dans les départements du Borgou et de l'Alibori.

De 1996 à 2003, il a exercé les fonctions de Directeur des Etudes et d'enseignant d'électrotechnique, des sciences physiques et des mathématiques dans le département de l'Alibori.

Avec un sens aigu du professionnalisme et une capacité managériale très élevée, Monsieur **MORETTI** a occupé successivement le poste du Chef du troisième Arrondissement de la Commune de Kandi, une localité de l'Alibori entre 2003 et 2005, puis celui du deuxième Adjoint au maire de la même commune de 2005 à 2008.

Rémi Prosper MORETTI a une parfaite maîtrise du système de suivi évaluation des projets, une bonne maîtrise des outils de gestion des projets, de marketing des services des Techniques de l'Information et de la Communication ainsi que des outils de traitement de l'information.

Amoureux de la cuisine africaine, le Président **MORETTI** se fait un plaisir de découvrir les spécialités culinaires des pays qu'il visite lors des différentes rencontres du Réseau.

Ses proches collaborateurs reconnaissent qu'il a un coeur en or.

Bilkiss LAFIA KODA